CET - 019 M
C.P. - TERRITOIRE
FORESTIER

CRÉ de la Mauricie
Conférence régionale des élus

MÉMOIRE

Portant sur le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*

Présenté par

La Conférence régionale des élus de la Mauricie

Dans le cadre des consultations particulières de la Commission de l'économie et du travail

Le 16 octobre 2008

CRÉ de la Mauricie
Conférence régionale des élus

MÉMOIRE

Portant sur le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*

Présenté par

La Conférence régionale des élus de la Mauricie

Dans le cadre des consultations particulières de la Commission de l'économie et du travail

Le 16 octobre 2008

Conférence régionale des élus de la Mauricie
3450, boul. Gene-H.-Kruger, bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3

(819) 691-4969
(819) 691-4960 (télécopieur)

http://www.cre-mauricie.qc.ca

Note liminaire : L'usage du masculin à titre d'épicène n'a qu'un seul but, soit d'alléger ce mémoire.
Le terme société désigne la société d'aménagement des ressources naturelles.

Ce document a été conçu pour une impression recto-verso.

MÉMOIRE

Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie

Document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*

Sommaire exécutif

La rétrocession des concessions forestières, l'adoption du régime forestier (CAAF) en 1986 et la révision de celui-ci en 2001 ont fait progresser la gestion de la forêt au Québec. Avec les nouvelles aspirations qu'a la population et afin d'assurer la viabilité du secteur forestier, il est probablement temps de remodeler à nouveau la gestion de la forêt (voire des ressources naturelles).

La Mauricie est caractérisée par l'importance de sa forêt et des activités qui y sont associées, un dynamisme faunique régional notable, un développement territorial distinct, un secteur minier en pleine croissance et un secteur de l'énergie qui demeure quelque peu à explorer.

Dans la vision de la CRÉ, la Mauricie doit être un territoire de convivialité et d'harmonie, de complicité et de compréhension commune, de mise à profit et d'appréciation des ressources qui le composent.

De plus, la gouvernance des ressources naturelles doit associer les forces vives humaines de la région à l'intérieur de structures ayant des mandats complémentaires de nature stratégique, tactique et opérationnelle.

Ces structures doivent s'influencer mutuellement dans un souci du respect de l'autorité compétente de chacune d'entre elles. En ce sens, forte des activités de sa Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), la CRÉ désire conserver celle-ci (*la CRRNT*) sous son égide.

La gestion de la forêt et des ressources naturelles des terres du domaine de l'État est très complexe. La CRÉ ne croit pas qu'une seule organisation puisse assurer, avec efficience, la bonne gouverne de l'ensemble des activités se déroulant sur le territoire public.

C'est plutôt dans l'influence et le respect de l'autorité compétente de chacune des organisations que se situe l'efficience. Ainsi, le nombre de structures importe peu, c'est plutôt le dédoublement de mandats qui doit être évité.

En ce qui concerne l'occupation du territoire, l'une des assises les plus solides du nouveau régime forestier peut assurément être le zonage du territoire, à la lumière de ce qu'a fait TRIADE, projet pilote en Mauricie.

La CRÉ tient également à témoigner de l'importance que revêtent les papetières de la Mauricie dans le développement régional. Celles-ci doivent faire l'objet d'une attention particulière visant à assurer leur pérennité dans le nouveau régime. Dans un autre ordre d'idées, il est important que ce régime puisse permettre de concrétiser un engagement soutenu, de la part d'un de nos partenaires, à l'égard d'une certification (FSC) reconnue sur le plan international.

En ce qui a trait aux sociétés d'aménagement des ressources naturelles, la CRÉ de la Mauricie est favorable à leur constitution. Toutefois, une étude régionale, financée à même l'enveloppe discrétionnaire du programme des CRRNT, et dont le dépôt serait prévu pour mai 2009, doit préalablement être réalisée. Celle-ci permettrait notamment de :

- Déterminer les conditions gagnantes pour la mise en place d'une société en Mauricie
- Préciser les points critiques relatifs à la mise en place de cette société
- Indiquer les gains et bénéfices associés à la mise en place de la société *vs* le statu quo
- Identifier les responsabilités (graduelles) pouvant être dévolues à cette société
- Préciser le budget d'opération et le cadre financier global de celle-ci
- Déterminer la quantité d'emplois à temps complet et le parc d'équipements nécessaires (informatiques, véhicules, etc.) à la bonne gouverne de celle-ci

Ainsi, sous réserve des recommandations de cette étude, la CRÉ de la Mauricie serait favorable à la mise en place, dès l'été-automne 2009, d'une société d'aménagement des ressources naturelles en Mauricie.

La CRÉ de la Mauricie avait mentionné, dans son avis sur le Livre vert : *La Forêt, pour construire le Québec de demain*, qu'elle considérait l'instance régionale en quelque sorte comme une clé de voûte à la mise en œuvre complète et efficiente de la réforme du régime forestier, visant entre autres la décentralisation et la régionalisation de la gestion des ressources naturelles. Cette perception n'a pas changé. La CRÉ présente à nouveau un schéma de gouvernance régionale.

Schéma de gouvernance régionale des ressources naturelles

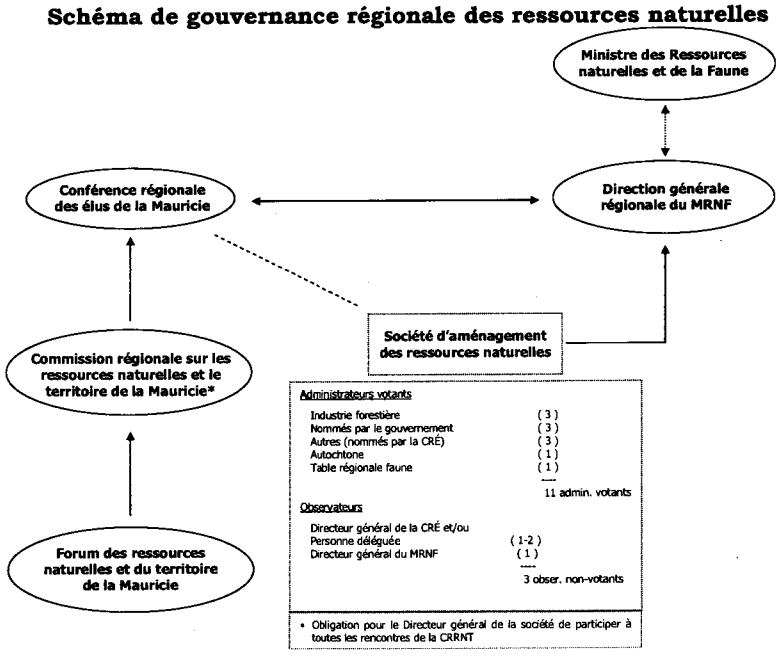

Dès son intégration au schéma de gouvernance régionale, la société devra avoir recours à une gestion adaptative des ressources naturelles, c'est-à-dire une gestion qui lui permettra de s'adapter constamment aux changements (de valeurs, de préoccupations exprimées par la

population, de positions des intervenants, de normes réglementaires, de politiques régionales et gouvernementales, etc.). Cette société devrait à tout le moins permettre :

- De contribuer, au niveau opérationnel, à la bonne gouverne régionale des ressources naturelles
- D'avoir une mainmise plus directe de la région sur le développement de ses ressources
- De regrouper les forces régionales pour contrer l'éparpillement des ressources entre les différentes organisations et éviter le dédoublement de mandats
- De contribuer à diminuer le nombre d'intervenants chargés de l'aménagement forestier et tenus de rendre des comptes (environ 200 bénéficiaires de CAAF à environ 14 sociétés) au ministre
- D'amoindrir les problématiques inhérentes à la planification forestière par une planification reconnue de tous
- D'encourager les entreprises qui mettent la forêt et ses ressources en valeur
- De mettre en œuvre une gestion par objectifs et résultats régionalisée
- De diminuer les problèmes reliés à l'harmonisation afin d'assurer une gestion intégrée des ressources

La société devra s'assurer de respecter les orientations de développement/résultats attendus/objectifs de développement/cibles et indicateurs formulés dans le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) rédigé par la CRRNT. En ce sens, lors de la confection de ses outils de planification (ex. : Plan d'aménagement forestier intégré - PAFI), la société devra obligatoirement tenir compte des éléments de contenu du PRDIRT. La société pourrait également être mandatée par la CRRNT pour effectuer plusieurs des éléments de contrôle et de suivi découlant de la mise en vigueur du PRDIRT.

De manière générale, il est à espérer que le nouveau régime forestier sera plus souple pour les travailleurs, les entreprises, les gestionnaires et les décideurs régionaux. La CRÉ de la Mauricie s'attend également à ce que les bases de ce nouveau régime forestier soient aussi solides que l'ampleur des changements proposés.

Enfin, le gouvernement du Québec doit retenir que le commentaire de la CRÉ de la Mauricie sur ce projet de refonte du régime forestier en est un d'ouverture d'esprit, et c'est dans ce contexte que ce mémoire a été rédigé.

Table des matières

Sommaire exécutif i

Table des matières I

Préambule II

Introduction 1

PARTIE 1 La CRÉ de la Mauricie 1

PARTIE 2 Les ressources naturelles et le territoire en Mauricie 3

PARTIE 3 Commentaires de la CRÉ - projet de refonte du régime forestier 8

3.1/ Crise forestière actuelle 8

3.2/ Vision de la CRÉ 11
Sur l'occupation du territoire forestier mauricien 11
Sur la gouvernance des ressources naturelles 11

3.3/ Une CRRNT sous l'égide de la CRÉ 12
Utilité de la CRRNT de la Mauricie 12
Ce qu'elle est *12*
Ce qu'elle permet *12*
La valeur ajoutée pour la CRÉ *12*
Retour sur l'investissement *13*
CRRNT et société d'aménagement des forêts *13*

3.4/ Bénéfices de la TRIADE 14

3.5/ Importance des papetières et certification FSC 14

3.6/ Société d'aménagement des forêts 15
La sémantique 15
Schéma de gouvernance régionale et CA de la société 15
Utilité et valeur de cette société 17
Le respect de l'autorité compétente des structures 17
Pour un projet pilote en Mauricie 18
Pourquoi une société en Mauricie plutôt qu'ailleurs ? 18

3.7/ Les fondements du nouveau régime forestier 19

Conclusion 21

Références citées 22

Annexes 23

- Avis de la CRÉ de la Mauricie sur le Livre vert : *« La forêt, pour construire le Québec de demain »*
- Rapport de consultation de la CRÉ de la Mauricie sur le Livre vert : *« La forêt, pour construire le Québec de demain »*

Préambule

Personne ne peut être contre un développement endogène responsable (*un véritable développement par le bas – par la région*) et une autarcie sélective régionalisée (*le plus d'autosuffisance possible*). Bien d'autres secteurs devraient être de compétences régionales. Sans sombrer dans une idéologie trop rêveuse, ceux-ci ne seraient cependant que trop superficiels en comparaison à ce que pourrait engendrer une gestion régionale de la forêt et de ses ressources. La forêt et ses ressources, en Mauricie, c'est plus qu'un moteur socioéconomique. En réalité, c'est la voiture au grand complet transportant la région.

Il y a certes beaucoup d'opportunités à saisir dans le Livre vert, et un peu moins dans le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*. Comme plusieurs l'ont déjà souligné sur la tribune publique, ce dernier document de travail, paru au mois de juillet 2008, est loin d'être parfait surtout dans le contexte où un avant-projet de loi doit se dessiner rapidement. À l'image de certains intervenants, à bien des égards, ce document de travail nous apparaît également comme étant décevant, flou et imprécis.

La CRÉ est au fait que plusieurs des fondements de la réforme proposée font l'objet de questionnements à l'intérieur même du gouvernement (ex. : conseil du trésor). Malgré cela, la CRÉ de la Mauricie salue l'initiative et l'effort du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et s'attend à ce que les bases de ce nouveau régime soient aussi solides que l'ampleur des changements proposés.

Enfin, nous voulons que le gouvernement du Québec retienne que le commentaire de la CRÉ de la Mauricie sur ce projet de refonte du régime forestier en est un d'ouverture d'esprit, et c'est dans ce contexte que ce mémoire a été rédigé.

Introduction

La rétrocession des concessions forestières, l'adoption du régime forestier (CAAF) en 1986 et la révision de celui-ci en 2001 ont fait progresser la gestion de la forêt au Québec. Avec les nouvelles aspirations qu'a la population et afin d'assurer la viabilité du secteur forestier, il est probablement temps de remodeler à nouveau la gestion de la forêt (voire des ressources naturelles).

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie se sent directement interpellée à participer activement à cette refonte majeure du régime forestier.

Ce mémoire est composé de trois parties distinctes. La première partie vise à présenter sommairement la CRÉ de la Mauricie. La deuxième partie expose, encore une fois brièvement, les principales caractéristiques des ressources naturelles qui composent le territoire mauricien. La troisième partie de ce mémoire constitue l'essentiel du commentaire de la CRÉ sur le document de travail intitulé *L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts.*

PARTIE 1 La CRÉ de la Mauricie

Composition

La CRÉ est une personne morale d'autorité publique instituée en vertu de la loi 34 sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR). Elle se compose d'un conseil d'administration où siègent des élus municipaux et des représentants de la société civile. La région qu'elle dessert couvre la Mauricie avec chacun des territoires suivants : Ville de Trois-Rivières, Ville de Shawinigan, Agglomération de La Tuque, MRC des Chenaux, MRC de Maskinongé et MRC de Mékinac. La CRÉ est l'interlocuteur du gouvernement du Québec, en matière de développement régional, pour la Mauricie.

Vision

Par sa position géographique avantageuse, la Mauricie est une région ressource vivante, habitée et prospère s'ouvrant sur un vaste territoire naturel de grand potentiel. La CRÉ de la Mauricie entend être une organisation reconnue pour son dynamisme qui facilite la cohésion des partenaires pour une plus grande prospérité régionale.

Mission

La CRÉ de la Mauricie a pour mission d'assurer un climat favorable à la prospérité et à la pleine expression de la Mauricie.

Secteurs d'activité

Les actions de développement de la CRÉ de la Mauricie se concentrent autour des secteurs d'activité suivants :

- Agriculture
- Agroalimentaire
- Aînés
- Commerce
- Communautés culturelles et immigration
- Condition féminine
- Culture et communications
- Développement communautaire
- Développement coopératif
- Développement social
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Économie sociale
- Éducation primaire-secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes
- Enfance - famille
- Environnement et développement durable
- Industrie manufacturière
- Industrie touristique
- Jeunes
- Loisir et sport
- Personnes handicapées
- Ressources naturelles et territoire
- Santé et services sociaux
- Science, recherche et développement, enseignement supérieur
- Syndicats

Pour élaborer et mettre en œuvre le plan quinquennal de développement régional, son principal mandat, la CRÉ travaille de concert avec ses partenaires dont le Forum de la société civile et la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire.

PARTIE 2 Les ressources naturelles et le territoire en Mauricie[1]

L'importance de la forêt et des activités associées

La Mauricie est l'une des sept régions ressources du Québec. Elle est la seule à avoir sur son territoire des forêts qui couvrent les quatre principales zones de végétation du Québec : érablière laurentienne, érablière à bouleau jaune, sapinière et pessière. Avec une hydrographie et un couvert forestier imposants, ses ressources naturelles ont de tout temps constitué une pierre d'assise de l'économie régionale.

Le secteur forestier y occupe une place prépondérante avec, entre autres, la présence d'usines de pâtes et papiers, de sciage et de panneaux. Reconnu aussi comme créneau (ACCORD[2]) d'excellence de la région, le secteur de la fabrication du meuble manifeste un dynamisme remarquable, tout comme le papier à valeur ajoutée et technologies associées (ACCORD). Au niveau strictement forestier, la Mauricie c'est aussi :

- Près de 13 % de la possibilité forestière du Québec (4 196 000 m³/32 699 500 m³) (2008-2013 sur la base des UAF)
- Un volume annuel autorisé (loi 71) de 2 962 674 m³ (CIFQ et MRNF 2005)
- Une superficie forestière très variée (superficie selon le type de couvert en forêt publique)
  - 34 % résineux
  - 43 % mélangés
  - 17 % feuillus
  - 6 % en voie de régénération
- Une industrie forestière bien présente (MRNF, 2004)
  - 20 industriels forestiers signataires d'un CAAF
  - 16 scieries (dont 13 dans la classe ≥ 10 000 m³)
  - 5 usines de pâtes, papiers, cartons
  - 2 usines de placages et contreplaqués
  - 1 usine de panneaux agglomérés
- Une multitude d'emplois reliés au secteur forestier (MRNF, 2003)
  - Industrie des produits du bois
    - 1re transformation : 2 760 emplois
    - 2e et 3e transformations : 2 692 emplois
  - Industrie de la fabrication du papier : 3 960 emplois
- Impression et activités connexes 514 emplois
- Emplois en forêt 1 204 emplois

Un dynamisme faunique notable[3]

La diversité est sans aucun doute la principale caractéristique de la ressource faunique de la Mauricie. Ce facteur se justifie par une grande superficie en territoire forestier, un important réseau hydrographique (notamment plus de 17 500 lacs) et des intervenants dévoués à ce secteur.

---

[1] Plusieurs informations sont tirées du *Portrait territorial Mauricie* produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) en 2006.

[2] Le projet ACCORD (Action concertée de coopération régionale de développement) est une démarche stratégique de développement économique régional visant à construire un système productif régional compétitif sur le plan nord-américain et mondial dans chacune des régions du Québec, par l'identification et le développement de créneaux d'excellence, qui pourront devenir leur image de marque.

[3] Source : Adapté de MRNF, 2007.

L'abondance de gibiers et des communautés piscicoles font notamment de la Mauricie une destination reconnue pour les activités de chasse et de pêche :

- La chasse sportive en Mauricie
  - 36 392 adeptes locaux et visiteurs
  - 486 108 jours de pêche[4]
  - 217 emplois
  - 23,4 M $ en dépenses touristiques[4]

- La pêche sportive en Mauricie
  - 122 906 adeptes locaux et visiteurs
  - 1 007 418 jours de pêche[4]
  - 457 emplois
  - 49 M $ en dépenses touristiques[4]

Les activités fauniques sans prélèvement gagnent également en popularité depuis quelques années :

- Les activités fauniques sans prélèvement en Mauricie
  - 89 012 adeptes locaux et visiteurs
  - Environ 776 000 jours d'activités fauniques sans prélèvement[4]
  - 117 emplois
  - 12,7 M $ en dépenses touristiques[4]

Somme toute, tout comme la forêt et les activités qui y sont associées, de part son dynamisme, la faune constitue un apport important à l'économie régionale.

Un développement territorial distinct

Avec une superficie de plus de 39 900 km², la Mauricie occupe le 6e rang des régions du Québec. Le territoire public représente 80,3 % de la superficie de la région et plusieurs droits et statuts sont consentis.

La Mauricie est porteuse d'une histoire relatée entre autres par la présence de la Nation Atikamekw. Celle-ci est composée de deux communautés en Mauricie, Opitciwan et Wemotaci.

Dans le domaine de la faune, les différents organismes présents sur le territoire de la Mauricie sont particulièrement proactifs et dynamiques en termes d'harmonisation des usages. La Mauricie c'est également :

- 68 pourvoiries avec et sans droits exclusifs
- 11 zecs (zones d'exploitation contrôlée)
- 2 aires fauniques communautaires (Réservoir Gouin et Lac-Saint-Pierre)
- 2 réserves fauniques (Mastigouche et Saint-Maurice)
- 1 parc national (Parc national du Canada de la Mauricie)
- Plusieurs parcs régionaux
- etc.

[4] Adeptes locaux et visiteurs.

Le territoire mauricien est l'assise d'un amalgame d'activités générant des retombées appréciables pour la région :

- Récréotourisme et sentiers récréatifs en Mauricie
  - Plus de 150 entreprises utilisent le territoire public mauricien comme support à des activités principalement liées au loisir, à la récréation et au tourisme
  - Environ 2 200 km de sentiers de motoneige, motoquad, ski de randonnée, randonnées pédestres, équitation, vélo de montagne, traineau à chien

- Villégiature en Mauricie
  - Près de 5 000 baux de villégiature principalement dans la MRC de Mékinac et le territoire de La Tuque
  - 2e rang au niveau provincial pour le nombre de baux de villégiature privée en territoire public

Que ce soit pour le récréotourisme et l'utilisation de sentiers récréatifs ou encore pour la villégiature, le territoire mauricien dévoile une multitude de possibilité. Il contribue notamment à la diversification de l'économie mauricienne d'abord axée sur l'exploitation forestière, l'hydroélectricité et à une forte industrialisation.

La diversification économique par le secteur des mines

Lorsqu'il est question de diversification économique, il convient de souligner que le territoire mauricien est un site présentant un potentiel très intéressant pour le secteur minier : substances métalliques, minéraux industriels, sablières/gravières, pierres industrielles, pierres concassées et pierres architecturales.

Les substances métalliques sont présentes en Mauricie, avec le fer et le titane, les éléments du groupe platine (cuivre-nickel-cobalt), le zinc-plomb-or-argent, le cuivre, l'or-argent-cuivre, le molybdène, l'uranium, le thorium et les terres rares. L'exploitation de ces substances ne date pas d'hier :

- Fer à la mine du lac à la Tortue de 1773 à 1910
- Fer à la mine Radnor de 1860 à 1910
- Zinc à la mine Tétreault de 1911 à 1965
- Zinc à la mine Montauban de1953 à 1954
- Cuivre et nickel à la mine du lac Édouard de 1973 à 1974
- Zinc à la mine Montauban Nord et Sud de 1983 à 1990
- Or à la mine Montauban en 1983 et en 1990

Quant aux minéraux industriels, quelques gisements de mica[5] sont présents en sol mauricien. Le mica a été exploité auparavant dans deux mines soit : Lamy et Siscoe. Une seule mine de mica est actuellement active en Mauricie, la mine du Lac Letondal (seule exploitation au Canada). Quant à l'ocre (autre minerai industriel), connu sous le nom de fer des marais, il a déjà été exploité dans plusieurs mines soit : Saint-Louis-de-Champlain, Pointe-du-Lac, Sherwin Williams, Rivière Charest, Radnor, Giradin.

[5] Le mica est utilisé comme matière de charge dans les plastiques et les peintures ainsi que plusieurs dépôts d'ocre, qui servent à la fabrication de la fonte, de pigments, de peinture et dans la purification du gaz de houille (d'éclairage).

Pour ce qui est des sablières/gravières, environ 80 sites d'extraction, produisant annuellement plus de 5 000 tonnes, sont présents en région. Les exploitations majeures se retrouvent au sud de la Mauricie, mais il reste encore au nord plusieurs dépôts notables inexploités. Les exploitations existantes se sont stratégiquement installées à proximité des agglomérations.

En ce qui a trait à la pierre industrielle, les calcaires purs se retrouvent au sud de la région et représentent un excellent potentiel. Au nord, un potentiel de marbre existe. Quelques horizons de quartzite offrent également de la silice.

La pierre concassée, comme le gneiss et les granitoïdes et plus au sud les calcaires, présente également un excellent potentiel. Huit carrières sont actives en Mauricie, dont sept qui exploitent les gneiss et les roches granitoïdes, et une qui exploite des calcaires.

En ce qui concerne la pierre architecturale, on retrouve à Saint-Alexis-des-Monts un important gisement minier.

Des variétés de gneiss, de massifs de granite, de syénite et de roches de la suite charnockitique ne sont pas exploitées pour l'instant au nord de Parent. L'absence de chemins carrossables constitue un inconvénient majeur à l'exploitation des ressources. Ces types de pierres seront peut-être accessibles dans un futur prochain...

En résumé, l'exploitation minière mauricienne se résume actuellement au mica, granite, calcaire ainsi que sablière et gravière. Près de 850 titres miniers (2006) sont comptés en Mauricie et comprennent baux miniers et titres émis pour l'extraction des substances minérales de surface.

Pour une grande partie des secteurs *nord* et *est*, la Mauricie n'a pas encore fait l'objet d'une étude approfondie. Les connaissances dont on dispose sont, à ce moment, insuffisantes.

Mieux connaître le secteur de l'énergie

Dans les prochaines années, le secteur de l'énergie en Mauricie, que ce soit l'hydrogène, l'électricité, la biomasse, l'industrie gazière ou l'éolien, gagnera à être mieux connu.

Pour ce qui est de l'hydrogène, des centres de recherche, organismes et entreprises travaillent sur ce créneau (ACCORD) en région. En effet, ce gaz volatile inodore et incolore, est en voie de devenir une source d'énergie très utilisée dans le secteur du transport.

La présence de l'énergie s'explique aussi par un fort potentiel hydroélectrique, exploité en Mauricie, dans un parc de production d'électricité dont la puissance électrique installée est de près de 1 750 mégawatts (MW), soit 5 % de la production totale du Québec.

La Mauricie revêt également un potentiel certain pour ce qui est de l'utilisation de la biomasse à des fins d'énergie. Il y a fort à parier que des

projets d'utilisation de la biomasse forestière verront le jour dans les prochaines années.

Pour ce qui est du gaz naturel, le premier gisement découvert au Québec se situe dans la ville de Trois-Rivières, plus précisément dans le secteur Pointe-du-Lac. Ce type d'énergie demeure à explorer.

En ce qui a trait à l'énergie éolienne, le développement de cette énergie et les impacts sur le territoire mauricien demeurent à étudier. Pour le moment, tout indique qu'il y a un potentiel éolien au nord du Réservoir Gouin et à proximité de l'aire faunique du Lac-Saint-Pierre.

De manière générale, la Mauricie est une région ressource vivante, habitée et prospère s'ouvrant sur un vaste territoire naturel de grand potentiel. La mise en valeur de l'ensemble des ressources naturelles, présentes sur le territoire mauricien, dans une perspective de développement durable, contribue à la prospérité et à la pleine expression de la Mauricie.

PARTIE 3 Commentaires de la CRÉ - projet de refonte du régime forestier

3.1/ Crise forestière actuelle

Depuis quelques années, la CRÉ de la Mauricie perçoit que l'industrie forestière doit composer avec plusieurs éléments. En réalité, celle-ci subit actuellement l'une des pires crises de son histoire. Tout comme le gouvernement du Québec, la CRÉ estime que les causes de cette crise sont multiples et, pour certaines d'entre elles, elles remontent à loin dans le temps (**Tableau 1**).

Tableau 1. La crise forestière actuelle et ses causes

La crise forestière actuelle et ses causes	
(crise) Conjoncturelle	❖ Appréciation de la valeur du dollar canadien
	❖ Augmentation du prix des carburants
	❖ Ralentissement de l'économie américaine
	❖ Accroissement de la concurrence internationale
(crise) Structurelle	❖ Difficulté de l'industrie forestière à s'adapter, par l'investissement dans la modernisation et l'innovation, à un contexte économique changeant
(crise) Organisationnelle	❖ La rigidité des règles en vigueur permet difficilement à de nouveaux joueurs de se faire une place
	❖ Le rendement des forêts du Québec est faible
	❖ Les différents utilisateurs de la forêt (fabricants de produits à base de bois, secteur récréotouristique, amateurs de plein air, etc.) parviennent difficilement à adopter une vision commune de son aménagement
	❖ Le partage des responsabilités entre le gouvernement, les industriels, les pouvoirs régionaux et les autochtones donne souvent lieu à des conflits ou à des pertes d'occasion d'affaires
(crise) Sociale	❖ La gestion de la forêt n'est pas perçue comme conforme aux principes du développement durable
	❖ Il y a une perte de confiance des citoyens dans la gestion de la forêt publique
	❖ Il y a un manque criant de relève puisque de moins en moins de jeunes sont intéressés par le travail lié au secteur forestier

Source : Adapté de MRNF (2008). Livre vert : La forêt, pour construire le Québec de demain.

Consolidation, intégration et partenariat

En Mauricie, les usines de transformation du bois sont reliées entre elles autant au niveau de la récolte du bois, pour certaines, que de la valorisation des résidus (**Figure 1**).

Figure 1. Liens entre les industries de transformation du bois en Mauricie

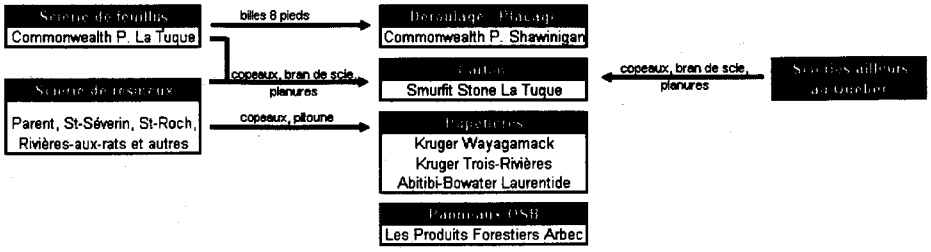

Source : Tiré de Genivar, 2008.

Depuis un certain temps, l'industrie forestière régionale est en quelque sorte en mouvance. Elle procède notamment à un exercice de rationalisation, de consolidation de ses usines (et d'entreprises), à l'intégration de ses activités et s'engage dans des partenariats (**Figure 2**).

Figure 2. Partenariats, intégration des activités et consolidation (des usines et des entreprises) en Mauricie

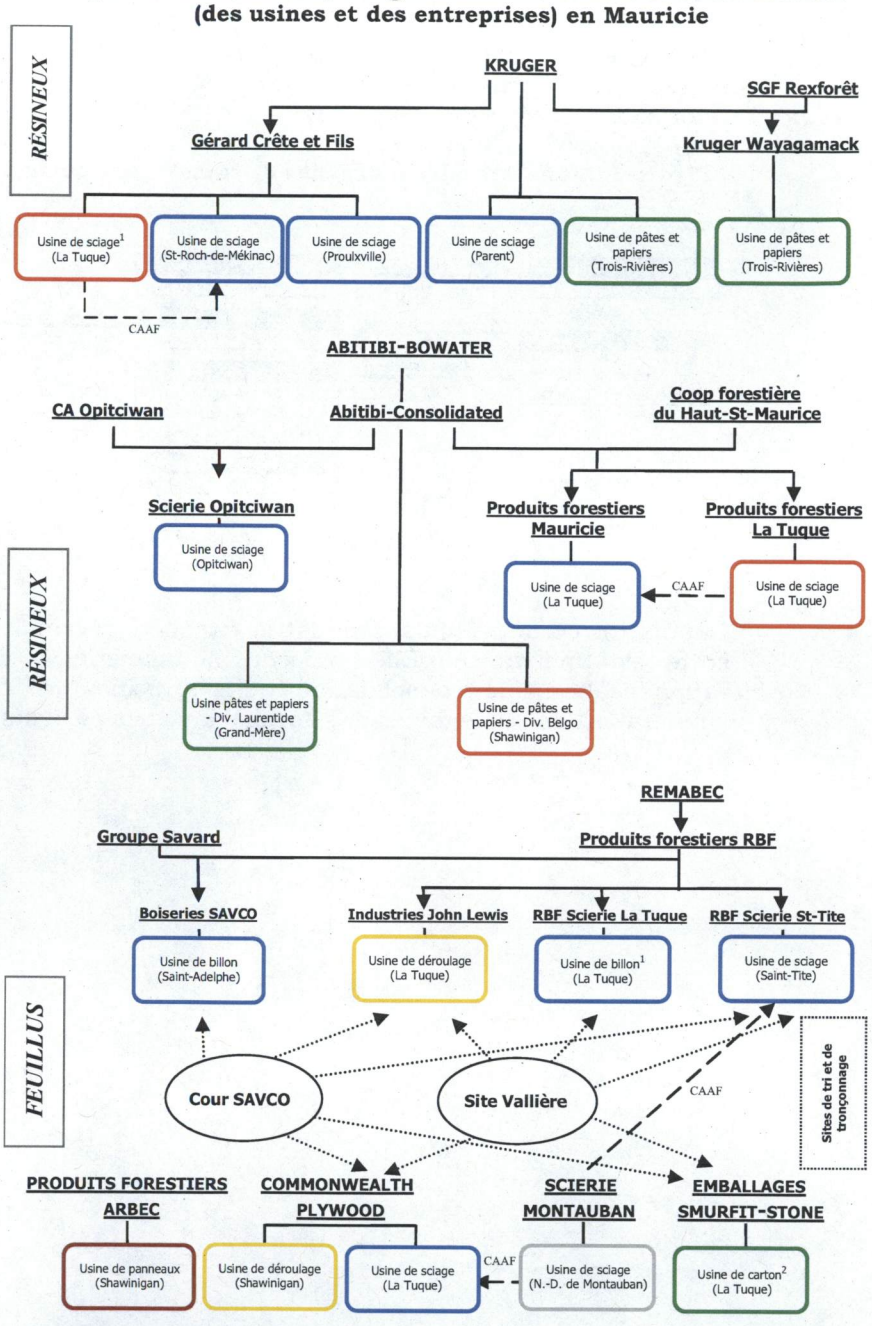

Légende *(pour impression couleur)*

- *Usine de pâtes et papiers ou cartons*
- *Usine de déroulage*
- *Usine de sciage*
- *Usine de panneaux*
- *Usine fermée définitivement (infrastructures utilisables)*
- *Usine fermée définitivement (infrastructures inutilisables)*

Notes : [1] Conversion usine de sciage vers usine de billon.
[2] Emballages Smurfit-Stone reçoit également les sciures et les planures des scieries résineuses.

Bien que ces exercices soient nécessaires dans le contexte actuel, il ne va pas sans dire que ces activités ne se font pas sans heurt puisque souvent ce sont les travailleurs et leur famille qui en paient le prix.

La CRÉ est au fait que les entreprises œuvrant dans les produits de commodité (ex. : bois de sciage) sont sensibles aux ratios financiers, notamment dans le contexte où l'offre de ces produits est désormais mondiale. En fait, certains pays en émergence possèdent des ressources naturelles renouvelables ayant des productivités supérieures aux nôtres, une main d'œuvre à bon marché et des normes environnementales souvent moins sévères.

En prenant en considération l'ensemble de ces éléments, la CRÉ se questionne sur les limites de la consolidation de l'industrie en région par rapport à l'agilité et à la capacité des entreprises restantes à s'adapter aux marchés, et à faire constamment preuve d'innovation.

De même, la CRÉ de la Mauricie demande d'être consultée lorsque des projets de consolidation, d'intégration ou de partenariats, concernant la Mauricie ou l'industrie forestière régionale, sont proposés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

3.2/ Vision de la CRÉ

Sur l'occupation du territoire forestier mauricien

Un territoire de :

Convivialité et d'harmonie

- Entre utilisateurs du territoire et bénéficiaires, dans son sens large, des ressources naturelles publiques
- Sur le plan des activités de développement, de conservation et de mise en valeur des ressources
- Dans l'utilisation durable des ressources

Complicité et de compréhension commune

- Par les différents professionnels, des forces, faiblesses, opportunités et menaces associées à son utilisation
- Du rôle et des responsabilités de chacune des structures

Mise à profit et d'appréciation des ressources

- Dans le respect des utilisateurs actuels et futurs

Un territoire où les activités qui y sont réalisées ont été :

- Préalablement harmonisées en traduisant des besoins d'utilisation qui ne sont pas nécessairement en contradiction
- Déterminées en toute légitimité

Sur la gouvernance des ressources naturelles

Une gouvernance qui associe :

- Les forces vives de la région à l'intérieur de structures ayant des mandats complémentaires de nature stratégique, tactique et opérationnelle
- Des structures et organisations s'influençant mutuellement dans un souci du respect de l'autorité compétente de chacune d'entre elles
- Les entreprises en place pour leur permettre de maintenir et d'accroître leurs activités en région
- Les entreprises désireuses de s'implanter en Mauricie et de contribuer à la prospérité de la région

3.3/ Une CRRNT sous l'égide de la CRÉ

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Mauricie a été officiellement mise en place au mois de mars 2007, lors d'une rencontre du Forum des ressources naturelles et du territoire de la Mauricie[6]. Lors de cette rencontre, les commissaires ont été élus par leurs collèges électoraux respectifs. Sur le plan organisationnel, en date du 16 octobre 2008, en bref :

- La CRRNT s'est réunie à onze reprises[7]
- Vingt-quatre conférenciers ont été invités aux rencontres
- Huit sous-comités spéciaux *ad hoc* de la CRRNT ont été formés
- Vingt-deux avis/recommandations ont été faits à la CRÉ
- Un lien internet de la CRRNT – avec section membres – a été créé www.crrnt.cre-mauricie.qc.ca
- La CRRNT s'est dotée d'un Plan d'action 2007-2008 à l'intérieur duquel trois études ont notamment été commandées
- Elle s'est également dotée d'un Plan d'action 2008-2009 qui aborde de front notamment le nouveau régime forestier

Utilité de la CRRNT de la Mauricie

Près de deux ans après la mise en place de cette structure, le gouvernement peut être en mesure de se poser certaines questions en ce qui concerne la CRRNT de la Mauricie, à savoir : *Ce qu'elle est ? Ce qu'elle permet ? Sa valeur ajoutée pour la CRÉ et du point de vue du retour sur l'investissement ? La CRRNT et la société d'aménagement des forêts ?* Les éléments suivants abordent succinctement ces questions.

Ce qu'elle est :

- Une structure qui est représentative des principaux intervenants concernés par les ressources naturelles et le territoire de la Mauricie
- La CRRNT est essentiellement technique, mais également teintée de politique puisque les commissaires sont élus par des collèges électoraux
- Elle attire les principaux leaders reconnus par le milieu régional et qui ont une vision du développement régional
- Elle peut être perçue comme un « club-conseil spécialisé » de la CRÉ

Ce qu'elle permet :

- De réunir, autour d'une même table, les principaux intervenants concernés par les ressources naturelles et le territoire et leur permet de s'impliquer dans le développement de la Mauricie
- D'identifier, dans un contexte de confrontation et/ou de mise en commun d'idées, les points de convergence et les points de divergence des principaux acteurs du milieu
- D'informer, par compte-rendu, les principaux intervenants concernés par les ressources naturelles et le territoire des discussions, recommandations, etc. qui ont cours

La valeur ajoutée pour la CRÉ :

- La CRRNT permet de guider les décisions de la CRÉ, de peser le pour et le contre, d'analyser les enjeux inhérents à un sujet en particulier, de prendre la meilleure position qui soit en toutes connaissances de cause

[6] Le Forum des ressources naturelles et du territoire de la Mauricie regroupe d'ailleurs 52 organismes réunit, par affinités de vocation ou par champ d'intervention, en 11 groupes (ex. : Groupe Industrie forestière, Groupe Faune et Tourisme, etc.).

[7] La Commission forestière régionale (CFR) de la Mauricie a été mise en place, et a tenu sa première rencontre, le 21 avril 2005. La CFR s'était déjà réunie à dix (10) reprises, le 20 novembre 2006. Somme toute, les commissaires de la CFR et de la CRRNT se sont réunis à 21 (vingt-et-une) reprises depuis le début du programme.

- Elle permet d'avoir le pouls du milieu régional et des principaux intervenants qui le composent
- Elle permet aux élus de prendre connaissance et d'avoir une formation continue sur des questions importantes aux yeux de la population

Retour sur l'investissement :

- Avec l'argent dévolu à la CRRNT, des études ont pu être réalisées, via le Plan d'action de la CRRNT; les principaux acteurs (membres de la CRRNT et du Forum des ressources naturelles et territoire) sont donc au fait de l'existence de ces études
- De plus, il faut ajouter que les commissaires ont un sentiment de propriété à l'égard de ces études; puisque ce sont eux qui les ont commandées, l'ensemble des intervenants ont intérêt à ne pas les laisser « dormir sur les tablettes »
- Donc, du point de vue de la CRÉ, ces études sont de bons investissements
- Plus particulièrement :
    - L'étude *Compétitivité et positionnement des usines de transformation du bois* permettra aux élus d'être proactifs et de « taper sur le bon clou » pour maintenir les activités des usines de transformation du bois
    - L'étude *Diagnostic sur l'harmonisation des usages sur les terres du domaine de l'État en Mauricie* permettra aux élus et/ou aux différents intervenants concernés d'avoir un diagnostic clair du processus et des résultats de l'harmonisation en Mauricie et ainsi d'améliorer ce processus
    - L'étude *Intensification de l'aménagement forestier sur territoire public* permettra, sous certaines hypothèses, d'analyser l'impact sur la possibilité forestière d'une stratégie TRIADE appliquée aux trois autres UAF de la Mauricie
- L'argent dévolu à la CRÉ de la Mauricie, via le programme des CRRNT, a également permis de travailler à la diversification de l'économie de la Mauricie, en engageant un géologue résident
- La CRÉ se dotera ainsi d'un Plan d'action pour le volet minier

CRRNT et société d'aménagement des forêts :

Lorsqu'il est question ne serait-ce que de planifier, au niveau opérationnel, la forêt et ses composantes, la CRRNT n'est certainement pas le bon véhicule à utiliser. Il faudrait en effet 50 fois plus de ressources humaines, financières et matérielles. La composition et les règles et modalités de fonctionnement de celle-ci, pour ne nommer que ces éléments, seraient à revoir au grand complet.

Tant et si bien qu'il faudrait complètement dénaturer la CRRNT actuelle pour qu'elle soit fonctionnelle, au niveau opérationnel. La CRÉ doit préserver son entité propre, sa CRRNT, pour mieux connaître les différents intervenants concernés par les ressources naturelles et le territoire et bien comprendre les valeurs, constats, positions et recommandations de ceux-ci. Il est également essentiel que la CRÉ soit saisie, avec le plus d'aisance possible, des orientations de développement que la CRRNT formulera.

Somme toute, forte des activités de sa CRRNT, la CRÉ de la Mauricie accorde beaucoup d'importance à celle-ci. À plus forte raison dans le contexte de refonte du régime forestier, la CRÉ souhaite conserver la CRRNT sous son égide.

3.4/ Bénéfices de la TRIADE

La CRÉ de la Mauricie est heureuse de constater que le projet TRIADE fait actuellement « école » et que la notion de zonage constitue dorénavant un élément majeur de la réforme proposée.

La CRÉ tient à rappeler que, depuis le début du projet TRIADE (soit en 2003), elle a supporté cette initiative, que ce soit par l'implication de ses professionnels ou par le financement du projet, via le Fonds de développement régional (FDR), le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) ou le Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (PPR). Ainsi, plus de 700 000 $ de deniers publics ont été investis dans ce projet régional dont les principaux partenaires sont :

- Corporation de développement durable du Haut-St-Maurice
- Conférence régionale des élus de la Mauricie
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Table sectorielle de l'industrie forestière de la Mauricie
- Ministère du Développement économique, de l'Industrie et de l'Exportation
- Emploi Québec
- AbitibiBowater (pilote)

En plus de ces partenaires, TRIADE a toujours sollicité une très large adhésion de la plupart des intervenants du milieu régional. Ce projet fait sans cesse l'objet d'expérimentation par plusieurs chercheurs universitaires qui le cautionnent et le supportent.

Dans un autre ordre d'idées, avec l'exercice de refonte du régime forestier actuel, et notamment lorsqu'il est question de zonage du territoire, il est essentiel que le zonage, effectué dans le cadre du projet TRIADE, soit maintenu; il ne faut pas refaire le zonage qui a déjà été effectué dans ce projet (conservation, aménagement écosystémique, production forestière).

3.5/ Importance des papetières et certification FSC

Importance des papetières

Les activités en forêts, au sein des usines de sciage, de déroulage/placage et de transformation diverse du bois sont toutes essentielles au dynamisme du secteur forestier mauricien. La CRÉ de la Mauricie tient cependant à souligner l'importance particulière que revêtent les papetières Smurfit-Stone, Kruger Wayagamack, Kruger Trois-Rivières et AbitibiBowater Laurentides dans le développement régional.

Les activités ayant cours dans ces usines sont capitales à la prospérité de la Mauricie. Les nombreux emplois qui y sont générés affichent habituellement de très bonnes conditions de travail. La valeur des biens meubles et immeubles de ces usines génère également des revenus (voire taxes) indispensables au bon fonctionnement des municipalités de la région. Quant aux exportations de ces usines, elles permettent la venue de nouveaux capitaux étrangers qui, indirectement, peuvent être remis en région sous diverses formes (partenariats, commandites, etc.).

Trop souvent, lors de l'annonce d'une fermeture partielle ou totale d'une usine (ex. : Port-Alfred, Chandler, Belgo, etc.), les élus se sentent démunis face à cette situation. La CRÉ insiste sur la clairvoyance dont devra faire preuve le gouvernement dans son nouveau régime forestier pour assurer la pérennité de l'ensemble des usines de la Mauricie.

Certification FSC

Au mois d'août 2008, un de nos partenaires régionaux, la société Kruger, s'engageait dans un processus de certification auprès du *Forest Stewardship Council* (FSC), une organisation internationale non gouvernementale sans but lucratif visant à encourager, à l'échelle mondiale, un aménagement des forêts qui procure des bienfaits environnementaux, sociaux et économiques.

Pour la CRÉ de la Mauricie, il est important que le nouveau régime forestier puisse permettre de concrétiser cet engagement soutenu, de la part d'un de nos partenaires, à l'égard de cette certification (FSC) reconnu sur le plan international.

3.6/ Société d'aménagement des forêts

La sémantique

Considérant que cette société obtiendrait graduellement des responsabilités en ce qui concerne les secteurs de la faune, du territoire et peut-être de l'énergie et des mines, et considérant le fait qu'il doit y avoir un lien apparenté entre la CRRNT et la société, il serait spuhaitable de renommer cette société : *société d'aménagement des ressources naturelles (SARN)* ou, à tout le moins, d'utiliser des termes justes et plus englobants.

S'il doit y avoir des sociétés d'aménagement des ressources naturelles dans le cadre de la refonte du régime forestier, la CRÉ de la Mauricie tient à souligner qu'elle veut être la première région à obtenir cette société. Ainsi, la CRÉ de la Mauricie est favorable à la constitution d'une société sous réserve de ce qui suit (*voir plus bas - Pour un projet pilote en Mauricie*).

Schéma de gouvernance régionale et CA de la société

La CRÉ de la Mauricie avait mentionné, dans son avis sur le Livre vert : *La Forêt, pour construire le Québec de demain*, qu'elle considérait l'instance régionale en quelque sorte comme une clé de voûte à la mise en œuvre complète et efficiente de la réforme du régime forestier, visant entre autres la décentralisation et la régionalisation la gestion des ressources naturelles. Cette perception n'a pas changé. La CRÉ présente à nouveau un schéma de gouvernance régionale (**Figure 3**).

Figure 3. Schéma régional de gouvernance des ressources naturelles

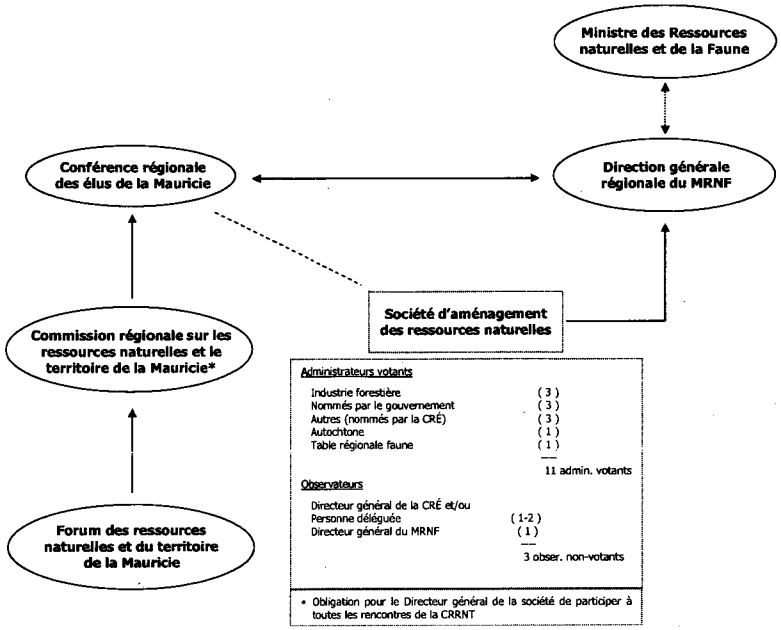

Dans cette proposition de gouvernance, la société est une structure complètement autonome et indépendante. Cependant, certains administrateurs de cette société sont nommés par le conseil d'administration de la CRÉ à partir d'une liste de candidatures dont les compétences en gestion sont reconnues en région. Les administrateurs doivent provenir des collèges électoraux définis ci-haut.

La CRÉ de la Mauricie suggère ainsi que le conseil d'administration de la société soit le suivant :

Administrateurs votants

- Industrie forestière (3)
- Nommés par le gouvernement (3)
- Autres (nommés par la CRÉ)[8] (3)
- Autochtone (1)
- Table régionale Faune (1)

---

11 administrateurs votants

- Le directeur général de la société devra obligatoirement assister à toutes les rencontres de la CRRNT – comme observateur
- Le directeur général de la CRÉ (et/ou une personne déléguée), de même que le directeur général régional du MRNF sont observateurs au CA de la société

[8] La CRÉ s'est engagée auprès de ses partenaires à nommer à tout le moins un représentant faunique/multiressource comme administrateur en addition au représentant de la Table régionale Faune.

Utilité et valeur de cette société

La gestion de la forêt et des ressources naturelles des terres du domaine de l'État est très complexe. La CRÉ ne croit pas qu'une seule organisation puisse assurer, avec efficience, la bonne gouverne de l'ensemble des activités se déroulant sur le territoire public.

C'est plutôt dans l'influence, le respect de l'autorité compétente, la complicité et la compréhension commune des activités de chacune des organisations que se situe l'efficience. Ainsi, le nombre de structures importe peu, c'est plutôt le dédoublement de mandats qui doit être évité.

Dès son intégration au schéma de gouvernance régionale, la société devra avoir recours à une gestion adaptative des ressources naturelles, c'est-à-dire une gestion qui lui permettra de s'adapter constamment aux changements (de valeurs, de préoccupations exprimées par la population, de positions des intervenants, de normes réglementaires, de politiques régionales et gouvernementales, etc.).

Cette société devrait à tout le moins permettre :

- De contribuer, au niveau opérationnel, à la bonne gouverne régionale des ressources naturelles
- D'avoir une mainmise plus directe de la région sur le développement de ses ressources
- De regrouper les forces régionales pour contrer l'éparpillement des ressources entre les différentes organisations et éviter le dédoublement de mandats
- De contribuer à diminuer le nombre d'intervenants chargés de l'aménagement forestier et tenus de rendre des comptes (environ 200 bénéficiaires de CAAF à environ 14 sociétés) au ministre
- D'amoindrir les problématiques inhérentes à la planification forestière par une planification reconnue de tous
- D'encourager les entreprises qui mettent la forêt et ses ressources en valeur
- De mettre en œuvre une gestion par objectifs et résultats régionalisée
- De diminuer les problèmes reliés à l'harmonisation afin d'assurer une gestion intégrée des ressources

Le respect de l'autorité compétente des structures

La société devra s'assurer de respecter les orientations de développement/résultats attendus/objectifs de développement/cibles et indicateurs formulés dans le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) rédigés par la CRRNT.

En ce sens, lors de la confection de ses outils de planification (ex. : Plan d'aménagement forestier intégré - PAFI), la société devra obligatoirement tenir compte des éléments de contenu du PRDIRT.

La société pourrait également être mandatée par la CRRNT pour effectuer plusieurs des éléments de contrôle et de suivi découlant de la mise en vigueur du PRDIRT.

Pour un projet pilote en Mauricie

La CRÉ de la Mauricie est favorable à la constitution de sociétés d'aménagement des ressources naturelles sous réserve de ce qui suit :

La CRÉ de la Mauricie désire travailler *préalablement* sur un modèle (Projet pilote) de société d'aménagement des ressources naturelles pour la Mauricie, et qui pourrait servir à l'ensemble du Québec. Ainsi, la CRÉ commanderait une étude, financée via l'enveloppe discrétionnaire du Programme des CRRNT, dont les résultats permettraient notamment de :

- Déterminer les conditions gagnantes pour la mise en place d'une société en Mauricie
- Préciser les points critiques relatifs à la mise en place de cette société
- Indiquer les gains et bénéfices associés à la mise en place de la société *vs* le statu quo
- Identifier les responsabilités graduelles pouvant être dévolues à cette société
- Préciser le budget d'opération et le cadre financier global de celle-ci
- Déterminer la quantité d'emplois à temps complet et le parc d'équipements nécessaires (informatiques, véhicules, etc.) à la bonne gouverne de celle-ci

Ainsi, sous réserve des recommandations de cette étude, la CRÉ de la Mauricie serait favorable à la mise en place, dès l'été-automne 2009, d'une société d'aménagement des ressources naturelles en Mauricie.

Pourquoi une société en Mauricie plutôt qu'ailleurs ?

La Mauricie est au cœur du Québec forestier. Elle est composée de forêts feuillues, de forêts mixtes et de forêts résineuses. Peu de régions peuvent se vanter d'avoir, en proportion, une composition forestière si diversifiée.

Ainsi, si un projet de société régionale voit le jour en Mauricie, il est fort probable qu'il soit, en tout ou en partie, plus facilement exportable dans les autres régions du Québec, alors qu'il serait difficile de croire l'inverse.

Le zonage du territoire est l'un des fondements du nouveau régime forestier. Dans ce domaine, le projet TRIADE, depuis cinq (5) ans, a mobilisé quantité d'acteurs et de ressources. Puisque le zonage a déjà été réalisé pour le quart de la superficie de la Mauricie, selon le principe de la TRIADE, il serait aisé, pour la société régionale, de pouvoir tirer profit de cette expérience.

Enfin, en Mauricie, le territoire public se caractérise notamment par un grand nombre d'utilisateurs des ressources naturelles. Lorsqu'il est question de planification/gestion intégrée des ressources/harmonisation, il convient de dire que le modèle mauricien est complexe et donc représentatif du modèle d'utilisation du territoire québécois.

3.7/ Les fondements du nouveau régime forestier

Dans cette sous-partie du mémoire, des réactions sous formes de recommandations ou questionnements sont avancés sur certains fondements du nouveau régime forestier présentés dans le *document de travail intitulé L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts.*

Stratégie d'aménagement durable des forêts

Il est mentionné dans le document de travail : *« Cette Stratégie présenterait également les modalités applicables à sa mise en œuvre à l'échelle régionale et à la planification effectuée par les sociétés d'aménagement des forêts »*

- Avant d'appliquer ces modalités, une consultation en région doit être effectuée
- Ces modalités ne doivent pas être de niveau opérationnel, mais bien de niveau stratégique
- Il doit y avoir une marge de manœuvre dans l'application de cette stratégie et un lien avec la gestion par objectifs et résultats

Délimitation des forêts du domaine de l'État

- S'il doit avoir une fusion des Unités d'aménagement des forêts (UAF) de la Mauricie, il faut en minimiser les impacts sur la gestion des ressources naturelles
- Le pourcentage de sylviculture intensive doit être laissé à la discrétion de la Mauricie
- Dans l'exercice du zonage :
  - Il faut profiter de l'occasion pour mettre en place immédiatement un réseau d'aires protégées, répondant aux préoccupations environnementales et sociales des intervenants du milieu, en s'assurant que celui-ci sera stable pour plusieurs années
  - Le zonage doit tenir compte du caractère multiressource du territoire
- Forêt de proximité :
  Il est mentionné dans le document de travail *: « Avant de procéder à la délimitation des forêts de proximité, des consultations préalables seraient effectuées auprès du Forestier en chef ainsi qu'auprès des ministères, des organismes régionaux et des communautés autochtones concernées, [...], la SAF pourrait également être consultée »*
  - La société et la CRÉ devront être consultées
  - Le concept de forêt de proximité peut également être mis de l'avant aux endroits où les pressions sur les ressources naturelles sont très fortes et où la qualité des interventions est indispensable au développement socio-économique du secteur (ex. : Dans un secteur environnant une auberge de renommée, plusieurs activités, y compris de la coupe de bois, pourraient se faire avec des modalités locales)
  - Il doit y avoir, à l'intérieur de la forêt de proximité, une obligation de générer du bois

Possibilité forestière

- La CRÉ de la Mauricie est en accord avec les énoncés figurant dans le document de travail

Délégation de gestion

Il est mentionné dans le document de travail : « *Afin de favoriser une gestion régionalisée des forêts du domaine de l'État, les mesures prévues au nouveau régime accorderaient au ministre le pouvoir de déléguer, par entente, à un conseil de bande d'une communauté autochtone, à une municipalité, à une personne morale ou à un autre organisme, une partie de la gestion de ces forêts concernant notamment la planification forestière, la réalisation des interventions, leur suivi et leur contrôle* »

- Le principal piège de la délégation est le financement, ou lorsque le budget ne correspond pas au mandat délégué - la CRÉ sera très vigilante à cet effet
- Une consultation de la société d'aménagement des ressources naturelles doit être un préalable à toute entente

Garantie d'approvisionnement (et marché libre)

- Moins de 25 % du bois de la Mauricie pourra être soumis au marché libre (les bois doivent être représentatifs de la composition et de la qualité des forêts)
- Le pourcentage du bois soumis au marché libre doit être offert à tout le monde – tout produits et toutes essences confondues
- Il y a des inquiétudes quant à la qualité de l'aménagement forestier dans les zones de marchés libres
- Il faut que les ententes en vigueur soient respectées (ex. : une ville qui finance un projet d'infrastructure pour le bénéfice des utilisateurs)
- Question : Pourrait-il y avoir des compensations pour les investissements sylvicoles qui ont été faits par le passé ?

Bureau de mise en marché des bois

Il est mentionné dans le document de travail : « ... *le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) aurait plus particulièrement pour fonctions de déterminer et vendre sur un marché libre, par enchère publique ou autrement, les volumes de bois des forêts du domaine de l'État requis pour évaluer la juste valeur marchande des bois et de désigner, en collaboration avec la société d'aménagement des forêts, les secteurs d'intervention dont les bois feront l'objet de la vente* »

- Il serait préférable de lire que la société désignera, après consultation du BMMB, les secteurs d'intervention dont les bois feront l'objet de la vente

Il est mentionné dans le document de travail : « ... *le Bureau de mise en marché aurait plus particulièrement pour fonctions de procéder à la facturation des bois et d'autres produits forestiers des forêts du domaine de l'État et de percevoir les revenus de leur vente* »

- En ce qui a trait à la facturation des bois, cet élément n'est pas clair. Il faudrait peut-être que les revenus de la société soient versés au bureau de mise en marché seulement après que la société ait couvert ses frais d'opération

Fonds d'investissements sylvicoles

- Il faut préserver les investissements déjà réalisés sur le terrain
- Il faut s'assurer que ce fonds ait des revenus récurrents et stables qui permettront, à tout le moins, de couvrir la stratégie régionale d'aménagement durable des forêts
- Qu'advient-il de l'énorme potentiel que revêt les forêts privées ?
- Sur la base de quels critères, la répartition des sommes du Fonds d'investissements sylvicoles sera faite aux sociétés ?

Fonds de transition (PMVRMF-Volet II et PPR))

- Il faut que la Mauricie puisse continuer à bénéficier, à tout le moins, de la même enveloppe budgétaire consentie aux deux programmes suivants:
  - Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II)
  - Programme de participation régionale à la mise en valeur des forêts (PPR)
- Un Fonds d'harmonisation des usages (FHU), de même qu'un Fonds forestier et multiressource (FFM) pourraient être créés

Autres éléments

Certification des industriels forestiers

- Plusieurs éléments doivent être clarifiés entre ce qui existe, à savoir les processus, les modalités particulières, les avantages des certifications actuellement en cours (ISO, SFI, CSA, FSC) *vs* ce qui est avancé dans le document de travail, puisqu'il y a une préoccupation majeure de la part des industriels forestiers et de leurs clients à cet égard

Phytocides (un outil d'aménagement parmi d'autres)

- La CRÉ estime qu'il faudrait réévaluer, sous certaines conditions, l'utilisation des phytocides. Depuis l'interdiction des phytocides en 2001, il y a plusieurs constats d'échecs dans les plantations au Québec. Ainsi, il semble que, dans plusieurs cas, on est en « déficit » par rapport à l'investissement déployé (ex. : plants de fortes dimensions ont un coût élevé et pourtant le rendement, le taux de survie, etc. peuvent être faibles). D'autre part, la roténone (un produit chimique) est utilisée dans les lacs et des pesticides/engrais sont également employés dans des projets de Forêt-Bleuet

Conclusion

La CRÉ de la Mauricie tient une fois de plus à saluer l'initiative et l'effort du ministre des Ressources naturelles et de la Faune dans cet exercice de refonte du régime forestier.

Il était essentiel que la CRÉ puisse se faire entendre sur cette question qui interpelle de près les mauriciennes et les mauriciens.

La CRÉ de la Mauricie souhaite ardemment la venue d'un nouveau régime qui sera plus souple pour les travailleurs, les entreprises, les gestionnaires et les décideurs régionaux. Néanmoins, il faut s'attendre à ce que les bases de ce nouveau régime forestier soient aussi solides que l'ampleur des changements proposés. À cet effet, le gouvernement du Québec devra faire preuve d'écoute active auprès des différents intervenants concernés et de génie créatif dans la proposition de solutions.

Enfin, le gouvernement du Québec doit retenir que le commentaire de la CRÉ de la Mauricie sur ce projet de refonte du régime forestier en est un d'ouverture d'esprit, et c'est donc dans ce contexte que ce mémoire a été rédigé.

Références citées

Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie. Mars 2008. *Avis de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie sur le Livre vert : La forêt, pour construire le Québec de demain.* 20 pages.

Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie. Avril 2008. *Rapport de consultation – Consultation régionale de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie sur le Livre vert : La forêt, pour construire le Québec de demain.* 16 pages.

Consultants forestiers DGR inc. Juin 2008. *Intensification de l'aménagement forestier : Impact potentiel sur la possibilité forestière d'une stratégie TRIADE en Mauricie.* Rapport final présenté à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie. 68 pages.

Genivar. Juillet 2008. *Compétitivité et positionnement des usines de transformation du bois de la Mauricie.* Rapport final présenté à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie. 87 pages.

Le Groupe Desfor. Mars 2008. *Diagnostic sur l'harmonisation entre les différents utilisateurs des terres du domaine de l'État en Mauricie.* Rapport final présenté à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie. 91 pages.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) du Québec. Juin 2007. *La faune et la nature, ça compte.* Quatre brochures. Direction de la recherche sur la faune. 60 pages *(total).*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) du Québec. Mars 2007. *Portrait territorial - Mauricie.* Direction générale de la Mauricie – Centre-du-Québec. Direction régionale de la gestion du territoire public de la Mauricie. 72 pages.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) du Québec. Mars 2008. *Livre vert : La forêt, pour construire le Québec de demain.* 72 pages.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) du Québec. Juillet 2008. *Document de travail intitulé L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts.* 31 pages.

ANNEXES

- Avis de la CRÉ de la Mauricie sur le Livre vert : « *La forêt, pour construire le Québec de demain* »
- Rapport de consultation de la CRÉ de la Mauricie sur le Livre vert : « *La forêt, pour construire le Québec de demain* »

CRÉ de la Mauricie
Conférence régionale des élus

Avis de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie

Livre vert

« La forêt, pour construire le Québec de demain »

28 mars 2008

Table des matières

Table des matières i

Préambule ii

1/ La CRÉ de la Mauricie 1

1.1/ Composition, vision, mission et secteurs d'activité 1
1.2/ La CRRNT de la Mauricie : une instance de la CRÉ 2

2/ L'importance de la forêt en Mauricie 3

3/ Mandat de la CRÉ 4

3.1/ Mandat dévolu à la CRÉ 4
3.2/ Compréhension du mandat dévolu à la CRÉ 4
3.3/ Mandat et échéancier 5

4/ Position de la région 6

4.1/ Commentaires généraux 6
4.2/ Principales préoccupations et principaux questionnements 10

5/ Proposition d'instance régionale pour la Mauricie 13

5.1/ Schéma préliminaire de gouvernance régionale 13
5.2/ Pourquoi une instance régionale en Mauricie? 14
5.3/ Mandats proposés pour l'instance régionale 15

Synthèse et Conclusion 16

Préambule

La rétrocession des concessions forestières, l'adoption du régime forestier (CAAF) en 1986 et la révision de celui-ci en 2001 ont fait progresser la gestion de la forêt au Québec. Avec les nouvelles aspirations qu'a la population et afin d'assurer la viabilité du secteur forestier, il est probablement temps de remodeler à nouveau la gestion de la forêt publique.

Personne ne peut être contre un développement endogène responsable (*un véritable développement par le bas*) et une autarcie sélective régionalisée (*le plus d'autosuffisance possible*). Bien d'autres secteurs devraient être de compétences régionales. Sans sombrer dans une idéologie trop rêveuse, ceux-ci ne seraient cependant que trop superficiels en comparaison à ce que pourrait engendrer une gestion régionale de la forêt publique. La forêt en Mauricie c'est plus qu'un moteur socioéconomique. En réalité, c'est la voiture au grand complet transportant la région.

Comme le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le souligne, le Livre vert offre l'opportunité de passer d'un régime rigide (par le passé) à un régime qui semble plus flexible. Il est à espérer que ce régime sera plus souple pour les travailleurs et entreprises de la région, pour les gestionnaires de la région et pour les décideurs régionaux.

Il y a certes beaucoup d'opportunités à saisir dans ce Livre vert. Cependant, plusieurs modalités sont à convenir en région et donc une réflexion approfondie doit se faire dans les prochains mois.

1/ La CRÉ de la Mauricie

1.1/ Composition, vision, mission et secteurs d'activité

Composition

La CRÉ est une personne morale d'autorité publique instituée en vertu de la loi 34 sur le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR). Elle se compose d'un conseil d'administration où siègent des élus municipaux et des représentants de la société civile. La région qu'elle dessert couvre la Mauricie avec chacun des territoires suivants : Ville de Trois-Rivières, Ville de Shawinigan, Agglomération de La Tuque, MRC des Chenaux, MRC de Maskinongé et MRC de Mékinac. La CRÉ est l'interlocuteur du gouvernement du Québec, en matière de développement régional, pour la Mauricie.

Vision

Par sa position géographique avantageuse, la Mauricie est une région ressource vivante, habitée et prospère s'ouvrant sur un vaste territoire naturel de grand potentiel. La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie entend être une organisation reconnue pour son dynamisme qui facilite la cohésion des partenaires pour une plus grande prospérité régionale.

Mission

La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie a pour mission d'assurer un climat favorable à la prospérité et à la pleine expression de la Mauricie.

Secteurs d'activité

Les actions de développement de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie se concentrent autour des secteurs d'activité suivants :

- Agriculture
- Agroalimentaire
- Aînés
- Commerce
- Communautés culturelles et immigration
- Condition féminine
- Culture et communications
- Développement communautaire
- Développement coopératif
- Développement social
- Développement de la main-d'œuvre et de l'emploi
- Économie sociale
- Éducation primaire-secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes
- Enfance - famille
- Environnement et développement durable
- Forêt
- Industrie manufacturière
- Industrie touristique
- Jeunes
- Loisir et sport
- Personnes handicapées
- Santé et services sociaux
- Science, recherche et développement, enseignement supérieur
- Syndicats

1.2/ La CRRNT de la Mauricie : une instance de la CRÉ

La Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Mauricie, qui a été mise en place en mars 2007, est une instance de la CRÉ. Elle prend forme à partir du Forum des ressources naturelles et du territoire et est constituée de 11 commissaires qui représentent les différents secteurs d'activité reliés aux ressources naturelles et au territoire. La CRRNT de la Mauricie a un pouvoir de recommandation à la CRÉ pour ce qui est des dossiers traitant des ressources naturelles et du territoire.

Activités de la CRRNT en 2007-2008
Depuis sa création, la CRRNT a émis des avis/recommandations à la CRÉ de la Mauricie, notamment en ce qui concerne les dossiers suivants :

- Fermeture de chemins forestiers
- Attributions des volumes de bois sur forêt publique
- Critères et indicateurs pour l'évaluation de la performance forestière et environnementale des bénéficiaires de contrats et de conventions d'aménagement forestier
- Transferts de CAAF
- Orientations préliminaires du « Task Force » sur le PRDIRT
- Modification de la loi sur les forêts (projet de loi 39)
- Aires protégées

De plus, en accord avec la CRÉ, la CRRNT s'est dotée d'un Plan d'action 2007-2008 auxquels figurent, en ordre de croissance, les dossiers prioritaires aux yeux des commissaires, soit :

- Consolidation de l'industrie forestière
- Harmonisation des activités sur le territoire, coupe mosaïque, implication d'un grand nombre de groupes à la planification forestière et facilitation de consultation des outils de planification
- Compétitivité et positionnement des usines de transformation du bois
- Aires protégées
- Intensification de l'aménagement forestier en forêt publique et privée
- Retour sur les redevances régionales à partir des ressources naturelles
- Suivi du bilan des recommandations suite à la baisse de la possibilité forestière et mise à jour du Contrat de développement et de diversification

2/ L'importance de la forêt en Mauricie

La Mauricie est l'une des sept régions ressources du Québec. Elle est la seule à avoir sur son territoire des forêts qui couvrent les quatre principales zones de végétation du Québec : érablière laurentienne, érablière à bouleau jaune, sapinière et pessière. Avec une hydrographie et un couvert forestier imposants, ses ressources naturelles ont de tout temps constitué une pierre d'assise de l'économie régionale. Le secteur forestier y occupe une place prépondérante avec, entre autres, la présence d'usines de pâtes et papiers, de sciage et de panneaux. Reconnu aussi comme créneau d'excellence de la région, le secteur de la fabrication du meuble (*en évaluation*) manifeste un dynamisme notable, tout comme le papier à valeur ajoutée et technologies associées (*leader*). Au niveau strictement forestier, la Mauricie c'est aussi :

- Près de 13 % de la possibilité forestière du Québec (4 196 000 m³/32 699 500 m³) (2008-2013 sur la base des UAF)
- Un volume annuel autorisé (loi 71) de 2 962 674 m³ (CIFQ et MRNF 2005)
- Une superficie forestière très variée (superficie selon le type de couvert en forêt publique)
    - 34 % résineux
    - 43 % mélangés
    - 17 % feuillus
    - 6 % en voie de régénération
- Une industrie forestière bien présente (MRNF, 2004)
    - 20 industriels forestiers signataires d'un CAAF
    - 16 scieries (dont 13 dans la classe ≥ 10 000 m³)
    - 5 usines de pâtes, papiers, cartons
    - 2 usines de placages et contreplaqués
    - 1 usine de panneaux agglomérés
- Une multitude d'emplois reliés au secteur forestier (MRNF, 2003)

Industrie des produits du bois 1re transformation	2 760 emplois
Industrie des produits du bois 2e et 3e transformations	2 692 emplois
Industrie de la fabrication du papier	3 960 emplois
Impression et activités connexes	514 emplois
Emplois en forêt	1 204 emplois

3/ Mandat de la CRÉ

3.1/ Mandat dévolu à la CRÉ

Lors d'un communiqué du gouvernement du Québec (14 février 2008), le ministre des Ressources naturelles et de la Faune mentionnait « ... *la tenue de consultations témoignent de notre désir de transparence et de notre volonté de rechercher l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs du milieu forestier et d'intervenants régionaux au regard des orientations proposées en leur offrant la possibilité de les influencer* ».

Le ministre proposait la tenue de consultations à l'échelle nationale et régionale, auprès des communautés autochtones ainsi qu'une consultation en ligne. L'ensemble des consultations devait se terminer le 28 mars 2008.

En ce qui concerne les consultations régionales, le ministre mentionnait que les conférences régionales des élus (CRÉ) de chacune des régions administratives devaient tenir une ou plusieurs consultations afin de recueillir les commentaires et les réactions des différentes clientèles intéressées par la forêt sur leur territoire.

Pour ce faire, les CRÉ devaient faire part au ministre, au plus tard le 28 mars 2008, de la position de leur région respective.

En d'autres mots, au terme des consultations régionales, la CRÉ de la Mauricie devait faire, (1) une synthèse des éléments structurants en provenance des consultations régionales, et (2) la CRÉ de la Mauricie devait émettre son propre avis.

Dans ce deuxième cas, cet avis pouvait tenir compte des éléments structurants en provenance des consultations ou de tout autre élément/recommandation pertinent au déploiement de son avis.

Enfin, le ministre soulignait, en préambule au Livre vert, que le projet de réforme vise à informer la population, et les acteurs préoccupés de l'avenir de la forêt et du secteur forestier, de la réflexion qui a cours actuellement au sein du ministère et, plus largement, au sein du gouvernement du Québec.

3.2/ Compréhension du mandat dévolu à la CRÉ

Après discussion et interprétation des propos du ministre, il appert que celui-ci veut savoir « ce qui tient la route » dans le Livre vert, en considérant qu'il y aura incessamment un projet de loi à l'assemblée nationale.

La CRÉ retient qu'elle a comme mandat d'enrichir la réflexion qui a cours au sein du MRNF sur le projet de réforme du régime forestier.

Enfin, la CRÉ comprend également que le ministre a des attentes envers ce qui s'avère être l'un des plus gros projets de régionalisation jamais avancé par le gouvernement du Québec.

3.3/ Mandat et échéancier

En espérant une compréhension commune du mandat dévolu à la CRÉ, il est primordial de souligner que les changements proposés dans le Livre vert sont majeurs et **les délais de consultations sont très courts.**

La CRÉ aurait apprécié disposer de plus de temps pour bien connaître, mieux comprendre et assimiler, avec aisance, les positions des différents intervenants de la région sur le contenu du Livre vert.

La CRÉ salue cependant l'initiative et l'effort du ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour le fruit d'un labeur considérable que représente le Livre vert. Néanmoins, **il est à espérer que les bases de ce nouveau régime forestier sont aussi solides que l'ampleur des changements proposés.**

Enfin, la CRÉ est bien consciente que les « astres semblent alignés » pour l'adoption d'un nouveau régime forestier. Néanmoins, plusieurs changements proposés sont majeurs (ex. : l'instauration d'un libre marché des bois de la forêt publique) et doivent être préparés soigneusement.

4/ Position de la région

4.1/ Commentaires généraux

Commentaires généraux

Général
❖ Bien que la conjoncture semble favorable à l'implantation d'un nouveau régime forestier, et qu'il est probablement souhaitable que celui-ci voit le jour, il ne faut pas hâter l'application de celui-ci.
❖ En fait, le contenu du Livre vert, à bien des égards, soulève de vives réactions et des préoccupations majeures en Mauricie.
❖ Il est impératif qu'une analyse d'impacts socio-économiques soit réalisée pour quantifier l'ampleur des changements proposés.
❖ Il y a plusieurs pistes de travail dans le Livre vert qui constituent autant d'enjeux et d'opportunités à saisir et qui méritent que la région prenne le temps de s'y attarder dans les prochains mois.
❖ Suite à l'adoption d'un nouveau régime forestier, et dépendamment de l'ampleur des changements proposés, le ministre devrait prévoir des mesures d'atténuations pour la période de transition (période d'incertitudes) vers ce nouveau régime.
❖ La forêt privée est une oubliée de ce Livre vert. Il est essentiel que celle-ci puisse, entre autres, bénéficier de sommes pour la sylviculture intensive afin d'y réaliser (sur les sites offrant un fort potentiel de croissance) des interventions contribuant à l'augmentation du rendement des forêts.
❖ Aussi, le nouveau régime forestier devrait permettre de raffermir le principe de résidualité lors de l'attribution des droits de premiers preneurs et à en assouplir l'application.
❖ Ce régime devrait permettre d'offrir aux entreprises déjà présentes un accès prioritaire à un volume d'approvisionnement à long terme et ce, à un coût compétitif.
❖ Il doit y avoir un maintien du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) et du Programme de participation à la mise en valeur des forêts et maintien des sommes consenties dans ces programmes, à tout le moins jusqu'en 2013.
❖ Puisque le ratio nombre d'emplois/m³ de bois coupé est très élevé, il est essentiel que soient établies des règles particulières permettant aux usines de transformation de feuillus de qualité de maintenir et d'accroître leurs activités.
❖ Dans le but de développer une véritable culture forestière et d'assurer une meilleure acceptabilité sociale des pratiques d'aménagement, il est recommandé de mettre en place une unité régionale d'éducation et de transfert de connaissances.

Orientation 1	**Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier**
❖	L'instauration d'un statut légal pour le zonage est bien perçue, notamment dans l'optique où celui-ci assurerait la protection des investissements faits dans la zone de sylviculture intensive.
❖	Ce statut légal permettrait également de définir, avec plus de clarté, les utilisations prioritaires associées au territoire.
❖	Aussi, lors de l'établissement du zonage, il faudrait garder un 2 % du 8 % prévu en aires protégées afin que les régions puissent établir elles-mêmes la localisation de ces aires. Ce 2 % d'aires protégées pourraient satisfaire à la fois les critères internationaux sur les aires protégées et ceux régionaux qui intègrent des préoccupations sociales.
❖	Dans le nouveau contexte, il est temps d'évaluer la possibilité d'utiliser les phytocides avec des mesures très restrictives (ex. : modalités particulières d'arrosage, endroits où les mesures de substitution – Plants de fortes dimensions – n'ont pas atteint les résultats escomptés.
❖	Il faut que le nouveau régime forestier reconnaisse le territoire privé (petites superficies) comme une zone privilégiée au Québec pour effectuer une sylviculture intensive.
Orientation 2	**Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales**
❖	En ce qui concerne le rôle de l'État, le ministre, par le biais de la direction générale régionale du MRNF, doit conserver son pouvoir d'arbitrage sur certains litiges entre les décideurs régionaux, les autochtones, etc.
❖	Le ministre doit également conserver son droit d'attribution des bois de forêt publique.
Orientation 3	**Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État**
❖	Une responsabilisation régionale accrue créerait une dynamique nouvelle qui ferait en sorte que les régions voudraient multiplier les initiatives pour développer de nouvelles utilisations de la forêt, attirer de nouvelles entreprises et faire appel au génie régional.
❖	Lors de la mise sur pied de l'instance, il est essentiel de préserver l'expertise relative à la forêt développée dans chacune des organisations de la Mauricie.
❖	Il y a un intérêt manifeste des différents utilisateurs de la forêt d'être impliqués et de participer au sein de l'éventuelle instance régionale.
❖	Au niveau des activités de l'instance régionale, la reddition de comptes doit se faire au ministre, via la direction générale régionale du MRNF et à la CRÉ.

Orientation 4	**Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières**
❖	Le cas échéant, à court terme, l'industrie devrait pouvoir agir à titre d'entreprise d'aménagement au niveau de la panification et de la réalisation des interventions.
❖	La presque totalité du territoire de la Mauricie est certifié, mais selon des normes différentes; il faut s'assurer que, lors du transfert, certains territoires ou industries ne soient pénalisés lors du processus.
Orientation 5	**Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes**
❖	La plupart des intervenants en Mauricie adhèrent pleinement à cette orientation qui vise notamment à simplifier les processus administratifs.
Orientation 6	**Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur**
❖	En ce qui a trait à l'instauration d'un droit de premier preneur, en région, les industriels sont partagés à ce niveau.
❖	À bien des égards, les industriels forestiers de la région désirent conserver leur droit d'intervention ou d'octroyer des contrats en forêt au niveau de la récolte des bois.
❖	En fait, la planification forestière opérationnelle est une étape cruciale dans le processus d'approvisionnement (lien forêt-usine), entre autres pour : - qu'il y ait un approvisionnement régulier des usines, et ce, peu importe la saison - qu'il y ait un approvisionnement suffisant de fibre acheminée à ces usines - qu'il y ait une constance dans la fraîcheur de la fibre qui doit être conforme aux critères de qualité des usines - que le prix payé pour la matière ligneuse soit à l'intérieur de la capacité de payer des usines
❖	Si le MRNF envisage sérieusement de résilier les CAAF, il faut nécessairement que tous les CAAF (soit environ 215) soient, au même moment, résiliés.
❖	Il faut donc modifier les règles simultanément pour toutes les entreprises, afin que les prêteurs (institutions financières) soient en mesure de s'adapter aux nouvelles conditions.
❖	Il doit y avoir des modalités particulières pour assurer le maintien de petites et moyennes entreprises, surtout celles œuvrant dans le feuillu de qualité.
❖	Le lien Forêt-Usine doit être maintenu, à tout le moins pour 75 % des bois consentis sur forêt publique.
❖	Le droit de premier preneur peut cependant être mis de l'avant par le ministre, à la condition que, pour les premiers preneurs, il soit possible de récolter ou de donner à contrat, la récolte des bois de premiers preneurs.

Orientation 7	Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État
❖	Avec l'instauration d'un marché libre des bois, le ministre espère que les entreprises, qui pourront créer le plus de valeur avec la matière ligneuse, seront celles qui pourront payer le meilleur prix pour la ressource.
❖	Dans ce contexte, le marché libre est directement lié au nombre d'acheteurs pour ces bois.
❖	En Mauricie, 75 % (ou plus) des volumes octroyés aux bénéficiaires dans le passé, doivent être considérés comme des droits (ou volumes) acquis.
❖	Pour la Mauricie, à court-moyen termes, seulement les bois non-attribués ou les bois en surplus en 2008 devraient être soumis aux marchés libres.
❖	Certains industriels suggèrent également que le marché concurrentiel ouvert à tous doit se faire dans un contexte de surplus de matière ligneuse seulement (volumes non-attribués).
❖	La CRÉ demande au ministre d'étudier la possibilité qu'un maximum de 25 % du bois de la région soit soumis au marché libre sous deux formes, soit (1) Bois sur pied - BSP et, (2) Bois coupé, classé par essence-groupe d'essences et par qualité sur bord de route – BDR selon des proportions à déterminer par l'instance régionale.
Orientation 8	**Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive**
❖	Advenant la mise sur pied d'un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive, le nouveau régime forestier devrait prévoir un financement récurrent et stable de celui-ci.
Orientation 9	**Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée**
❖	La Mauricie est située en forêt mixte où une quantité importante de bois feuillu de faible qualité est présente, et ce type de bois a de la difficulté à trouver preneur.
❖	Ainsi, il serait souhaitable que le MRNF attribue une prédominance d'utilisation aux essences feuillues de faible qualité dans sa stratégie énergétique (utilisation de la biomasse forestière).

4.2/ Principales préoccupations et principaux questionnements

Principales préoccupations/principaux questionnements

Général
✓ Il y a des préoccupations en ce qui concerne la continuité de la chaîne de traçabilité des produits certifiés qui sont souvent essentiels dans le maintien des marchés.
✓ Il faut se questionner sur le développement à long terme du territoire tel que le réseau routier, son entretien et le financement de celui-ci, dans le cas où les industriels n'auraient plus de lien avec la planification et l'intervention en forêt.
✓ En brisant le lien Forêt-Usine, il y a certainement un risque de rompre la chaîne d'approvisionnement en matière ligneuse des usines de la région.
✓ Il y a lieu de s'inquiéter de l'application réelle du principe utilisateur-payeur et surtout de la capacité des différents utilisateurs à supporter les coûts reliés à leur usage sur le territoire ; l'application de mécanismes efficaces est souhaitée.
✓ Il y a une sensibilisation décroissante, un manque de transfert de connaissances et une désinformation prononcée tant au niveau des activités se déroulant dans le milieu forestier que des acteurs œuvrant dans le domaine.
✓ Lors du déroulement du Sommet sur l'avenir du secteur forestier, il y avait eu consensus sur le fait que, dans les territoires fauniques structurés, il doit y avoir un processus de gestion intégrée des ressources basé sur le principe d'obligation d'entente d'harmonisation des usages entre les différents gestionnaires, et ce, dans des délais raisonnables et sur la base de critères à définir en 2008, sans droit de veto pour ni l'un ni l'autre des intervenants, incluant un processus d'arbitrage par la direction régionale du MRNF : qu'advient-il de cet engagement?
✓ Qu'adviendra-t-il des unités d'aménagement forestier (UAF) avec ce nouveau régime forestier?
Orientation 1 Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier
✓ Pour atteindre l'objectif de doubler le rendement en matière ligneuse dans la zone de sylviculture intensive, est-ce que les aménagistes pourront avoir recours à tous les outils sylvicoles disponibles (ex. : phytocides)?
✓ Quel(s) lien(s) peut-il y avoir entre ce zonage, les affectations du Plan d'affectation des terres publiques (PATP) et le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)?

Orientation 2	**Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales**
✓	Il faut revoir tout le partage des responsabilités et amener la prise de décision aux paliers les plus concernés.
✓	Est-ce que la direction générale régionale du MRNF continuera à jouer son rôle au niveau de l'harmonisation, de la conciliation et de l'arbitrage des litiges régionaux?
✓	La direction générale régionale du MRNF aura-t-elle assez de pouvoir pour régler régionalement les litiges sans toujours se référer au central?
Orientation 3	**Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État**
✓	Le modèle de gestion régionale, actuellement proposé par le Livre vert, inquiète au niveau du contrôle des coûts de fonctionnement de l'instance régionale (mise en œuvre, financement, gestion du personnel, conventions collectives, etc.).
✓	Est-ce que le prix moyen de la vente des bois sur marché libre influencera directement la quote-part perçue pour assurer le bon fonctionnement de l'instance régionale?
Orientation 4	**Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières**
✓	Des inquiétudes sont manifestes en ce qui a trait au bouleversement de l'équilibre qui a été atteint au fil des ans avec l'instauration d'une grille de taux par traitements sylvicoles.
✓	En fait, aux yeux de certains, ce système a fait ses preuves et il permet aux entreprises sylvicoles de réaliser des travaux avec un budget connu à l'avance, ce qui les prémunit contre les fluctuations de leurs revenus, leur permettant ainsi d'investir dans la formation, les équipements et de conserver leur main-d'œuvre.
✓	Est-ce qu'il est vraiment question d'améliorer les conditions des travailleurs forestiers lorsque les entreprises doivent soumissionner pour l'obtention de contrats?
Orientation 6	**Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur**
✓	La durée du droit de premier preneur n'est pas précisée dans le Livre vert.
✓	Certains industriels se sont montrés inquiets de voir confier les cédules de livraison de la fibre de bois à différentes parties qui n'ont pas la même priorité et le même souci que l'industrie.
✓	Il y a des préoccupations au niveau de la rupture potentielle de synergies voirie-récolte-transport qui permettent actuellement à l'industrie forestière de répondre précisément aux besoins des usines de transformation du bois.

✓	Les investissements industriels passés et actuels ont été réalisés sur la base de garantie d'approvisionnement ; est-ce que ces investissements seront remboursés?
✓	En enlevant cette garantie d'approvisionnement, les industriels craignent que les demandes d'investissements futurs risquent d'être compromises et l'obtention de contrats de produits avec source d'approvisionnement garantie pratiquement impossible à obtenir.
Orientation 7	**Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État**
✓	Les conditions de réalisation des ventes par enchères pourraient ne pas être réunies dans plusieurs régions et marchés, car le nombre d'usines de transformation de certains produits forestiers est très limité.
✓	Le prix à ces enchères ne correspondra peut-être pas au prix obtenu sur un marché compétitif où le nombre d'acheteurs et les volumes transigés sont significatifs.
✓	Il y a un risque que des entreprises d'ailleurs (de la région) achètent du bois de la région et le transforme à l'extérieur de la Mauricie.
✓	Il y a des risques de collusion des entreprises pour l'achat du bois sur le marché libre.
✓	Où est localisé géographiquement ce 25 % ou plus de bois mis en marché libre?
✓	Le 25 % est-il calculé sur une base locale, régionale, provinciale, par UAF, par essence, par qualité?
✓	Quels pourraient être les mécanismes pour restreindre (voire annihiler) les acheteurs spéculatifs, exportateurs et « broker » sur le marché libre?
✓	Quels pourraient être les mécanismes pour empêcher de générer des volumes issus de coupes qui ne trouveront pas preneur (ex. : feuillus de faible qualité) afin d'éviter le gaspillage?
✓	Pour ce qui est du bois en provenance de la forêt privée, est-ce que le MRNF compte instaurer un facteur de correction pour le bois livré à l'usine?

5/ Proposition d'instance régionale pour la Mauricie

La CRÉ insiste encore une fois sur le fait que lien Forêt-Usine doit être maintenu, à tout le moins pour 75 % des bois consentis sur forêt publique. Le droit de premier preneur peut cependant être mis de l'avant par le ministre, à la condition que, pour les premiers preneurs, il soit possible de récolter ou de donner à contrat, la récolte des bois de premiers preneurs.

Les régions ont longtemps voulu avoir une mainmise plus directe sur leur développement. Pour une région ressource comme la Mauricie où le développement et la mise en valeur des forêts sont cruciaux, le Livre vert constitue l'amorce de ce tournant décisif où le palier régional pourra être le véritable maître d'œuvre de son développement.

La CRÉ est consciente qu'elle a obtenu, dans un passé récent, un pouvoir d'influence accru dans les dossiers touchant l'ensemble des ressources naturelles (ex. : Aires protégées, transferts de CAAF, plan d'affaires du MRNF, etc.).

Néanmoins, avec le Livre vert, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune propose rien de moins que de confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État. Dès lors, **il convient de définir, ensemble, en région, le modèle de gouvernance le plus approprié pour contribuer à la prospérité et à la pleine expression de la Mauricie.**

5.1/ Schéma préliminaire de gouvernance régionale

Au sein du Livre vert, il semble que l'instance régionale soit, en quelques sortes, une clé de voûte à la mise en œuvre complète et efficiente de certaines orientations. Fort consciente de cet état de fait, la CRÉ de la Mauricie veut devancer le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en proposant **un schéma préliminaire de gouvernance régionale.**

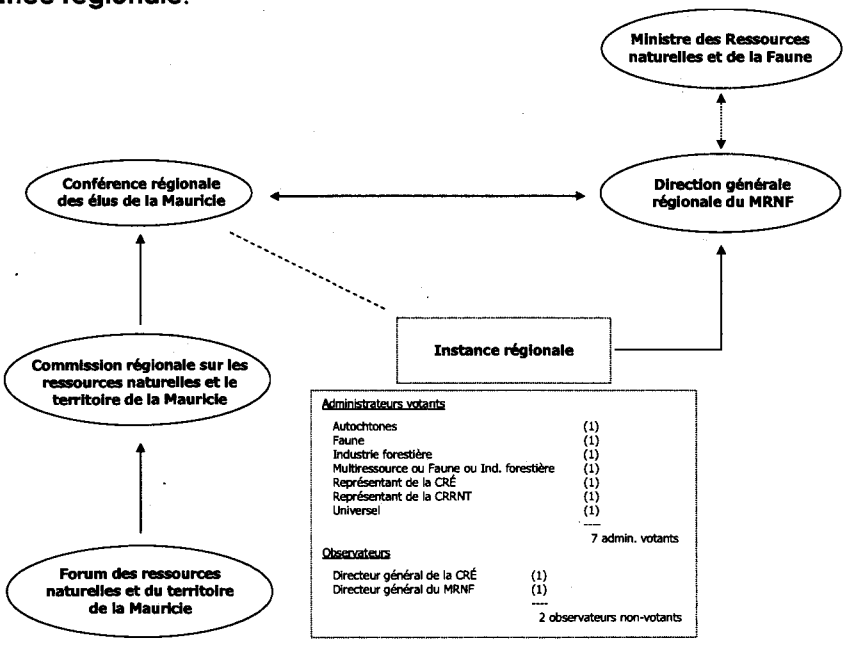

L'instance régionale est une structure complètement autonome et indépendante. Cependant, les administrateurs de l'instance régionale sont **nommés par le conseil d'administration de la CRÉ** à partir d'une **liste de candidatures** dont **les compétences en gestion sont reconnues en région,** et ils doivent **provenir des collèges électoraux** définis ci-après. La CRÉ soumet une proposition préliminaire de la composition de cette instance :

Administrateurs votants

Autochtones	(1)
Faune	(1)
Industrie forestière	(1)
Multiressource ou Faune ou Ind. forestière	(1)
Représentant de la CRRNT	(1)
Représentant de la CRÉ	(1)
Universel	(1)
	7 administrateurs votants

Observateurs

Directeur général de la CRÉ	(1)
Directeur général régional du MRNF	(1)
	2 observateurs non-votants

5.2/ Pourquoi une instance régionale en Mauricie?

La CRÉ estime qu'il faut **saisir cette opportunité, notamment pour éviter de se faire prescrire un modèle** d'instance régionale par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

De même, une proposition d'instance régionale en provenance de la Mauricie pourrait **influencer un modèle global soumis par le ministre**.

Enfin, et fondamentalement pour fins de discussion en région, **la CRÉ est proactive et propose pour la Mauricie un modèle de gouvernance régionale**. L'instance régionale permettrait entre autres :

- D'assurer une gouvernance régionale adéquate
- D'avoir une mainmise plus directe de la région sur le développement de ses ressources
- De regrouper les forces régionales pour contrer l'éparpillement des ressources entre les différentes organisations et éviter le dédoublement des mandats
- De contribuer à diminuer le nombre d'intervenants chargés de l'aménagement forestier et tenus de rendre des comptes (200 BCAAF à 14 instances régionales) au ministre
- D'amoindrir les problématiques inhérentes à la planification forestière par une planification conjointe
- D'encourager les entreprises qui mettent la forêt et ses ressources en valeur
- De mettre en œuvre une gestion par objectifs et résultats régionalisée
- De diminuer les problèmes reliés à l'harmonisation afin d'assurer une gestion intégrée des ressources

5.3/ Mandats proposés pour l'instance régionale

Les mandats octroyés à l'instance régionale pourront possiblement évoluer au fil du temps. Néanmoins, les mandats proposés pour l'instance régionale pourraient être les suivants :

Mandats proposés pour l'instance régionale

✓	Adapter à l'échelle régionale, des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV)
✓	Définir et adapter, à l'échelle régionale, les indicateurs et les cibles de protection et de mise en valeur des ressources forestières, afin qu'ils concordent avec les orientations nationales
✓	Préparer conjointement une planification stratégique pour chaque zone d'aménagement écosystémique et une prévision des interventions à réaliser par période de cinq ans
✓	Déterminer les contributions financières des divers utilisateurs dans l'implantation des mesures d'harmonisation nécessaires pour assurer une gestion intégrée des ressources
✓	Identifier des zones de sylviculture intensive à partir des critères forestiers et économiques définis et préparer la planification sylvicole pour chacune de ces zones
✓	Vérifier la qualité des travaux d'aménagement, l'atteinte des objectifs et des cibles et le respect des normes d'intervention forestière, et exiger les correctifs au besoin
✓	Piloter les démarches devant conduire à la certification forestière des territoires placés sous leur responsabilité
✓	Rendre compte à la direction générale régionale du MRNF des résultats de l'exercice en regard des responsabilités confiées et de l'aménagement des territoires et des ressources forestières, notamment sur la base d'audits externes et indépendants
✓	Attribuer des contrats de réalisation des interventions forestières (travaux sylvicoles) à des entreprises d'aménagement certifiées (coopératives, groupements, sociétés sylvicoles, etc.)
✓	Le cas échéant, déterminer, sur le marché libre, la proportion annuelle de : - bois sur pied (BSP) - bois coupé et classé par essence-groupe d'essences et par qualité, communément appelé bois bord de route (BDR) Cette proportion, déterminée annuellement par l'instance régionale, serait pour les cinq premières années d'opération de l'instance régionale : - année 1 : 23 % à 25 % BSP / 0 à 2 % BDR - année 2 : 22 % à 25 % BSP / 0 à 3 % BDR - année 3 : 21 % à 25 % BSP / 0 à 4 % BDR - année 4 : 20 % à 25 % BSP / 0 à 5 % BDR - année 5 : 19 % à 25 % BSP / 0 à 6 % BDR Note importante : Pour les cinq premières années d'existence de l'instance, uniquement le bois sur pied (BSP) avec prix plancher servirait à déterminer le prix à payer pour les premiers preneurs
✓	Le cas échéant, attribuer des contrats de réalisation des interventions forestières (récolte de matière ligneuse) pour les bois coupés, classés par essence-groupe d'essences et par qualité ou bois bord de route – BDR) à des entreprises d'aménagement certifiées (coopératives, groupements, sociétés sylvicoles, industrie forestière, etc.).
✓	Administrer et déterminer, dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'instance régionale, la *quote-part* en provenance des droits de premiers preneurs et de la vente des bois sur marché libre à percevoir
✓	Administrer et déterminer, conjointement avec la CRÉ, la *quote-part* à percevoir pour le bon fonctionnement du nouveau Fonds d'harmonisation des usages (FHU) - qui pourrait également inclure un volet éducation et transfert de connaissances
✓	Déterminer, conjointement avec la CRÉ, la *quote-part* à percevoir pour le bon fonctionnement du nouveau Fonds forestier et multiressource (FFM) et collaborer à l'administration qu'en fera la CRÉ
✓	Définir conjointement l'ajustement périodique des niveaux de récolte aux besoins estimés dans le respect du calcul de possibilité forestière établi par le Forestier en chef
✓	Régir les mécanismes permettant aux petites, moyennes et grandes entreprises d'obtenir une part des volumes disponibles

Synthèse et Conclusion

Bien que la conjoncture semble favorable à l'implantation d'un nouveau régime forestier, et qu'il est probablement souhaitable que celui-ci voit le jour, **la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie suggère de ne pas hâter l'application du Livre vert.**

En fait, le contenu du Livre vert, à bien des égards, soulève de vives réactions et des préoccupations majeures en Mauricie. En ce sens, **il est impératif qu'une analyse d'impacts socio-économiques soit réalisée pour quantifier l'ampleur des changements proposés**.

Dans le cadre de la consultation sur le Livre vert, tout en s'inscrivant dans un nouveau schéma de gouvernance régionale, **la CRÉ est proactive et propose sommairement un modèle d'instance régionale pour la Mauricie**. Ce modèle a pour objectifs, d'une part, d'alimenter notre réflexion régionale et, d'autre part, d'influencer la réflexion ministérielle.

Enfin, **l'avis de la CRÉ est intimement lié au contenu abrégé véhiculé dans le Livre vert. Cet avis est également tributaire du court délai** dont elle a disposé pour structurer celui-ci. Tout comme la réflexion du ministre, **le discours de la CRÉ évoluera dans le temps afin qu'il y ait la plus large adhésion possible de la population** à des éléments structurants d'un nouveau régime forestier.

CRÉ de la Mauricie
Conférence régionale des élus

RAPPORT DE CONSULTATION

CONSULTATION RÉGIONALE

LIVRE VERT : « *LA FORÊT, POUR CONSTRUIRE LE QUÉBEC DE DEMAIN* »

Avril 2008

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 1
LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ANNEXES 1
INTRODUCTION 2
PARTIE 1 MISE EN CONTEXTE 2
PARTIE 2 MANDAT DÉVOLU À LA CRÉ 2
PARTIE 3 MÉTHODOLOGIE 3
PARTIE 4 RÉSULTATS SOMMAIRES EN PROVENANCE DE LA CONSULTATION RÉGIONALE 4
PARTIE 5 NOTES SIGNALÉTIQUES SUR L'AVIS DE LA CRÉ 6
CONCLUSION 6
ANNEXES 7

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ANNEXES

Figure 1 Schéma méthodologique (plan de travail de la CRÉ) 3

Tableau 1 Présences aux séances de consultation sur le Livre vert 4
Tableau 2 Période de réception des documents à la CRÉ 5

Annexes 7

- Liste des documents présentés lors des séances de consultation et/ou déposés à la CRÉ
- Communiqué de la CRÉ – 26 février 2008
- Communiqué de la CRÉ – 17 mars 2008
- Communiqué de la CRÉ – 09 avril 2008
- Séance de consultation sur le Livre vert – Déroulement de la rencontre
- Montage « photo » des séances de consultation

INTRODUCTION

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a présenté le 14 février 2008 un Livre vert : *« La forêt, pour construire le Québec de demain »*. Afin de recueillir le plus de commentaires possibles sur ce nouveau régime, le ministre proposait, entre autres, la tenue de consultations régionales.

Le ministre identifiait alors les conférences régionales des élus (CRÉ) pour mener à terme ces consultations régionales. La CRÉ de la Mauricie a tenu deux soirées de consultations relatives au Livre vert.

Le présent document fait rapport sur cette consultation régionale. Il est divisé en cinq parties, soit mise en contexte, mandat dévolu à la CRÉ, méthodologie, résultats sommaires en provenance de la consultation régionale, notes signalétiques sur l'avis de la CRÉ.

PARTIE 1 Mise en contexte

Lors d'un communiqué du gouvernement du Québec (14 février 2008), le ministre des Ressources naturelles et de la Faune mentionnait que les consultations « *... témoignent de notre désir de transparence et de notre volonté de rechercher l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs du milieu forestier et d'intervenants régionaux au regard des orientations proposées en leur offrant la possibilité de les influencer* ».

Le ministre proposait la tenue de consultations à l'échelle nationale et régionale, auprès des communautés autochtones ainsi qu'une consultation en ligne. L'ensemble des consultations devait se terminer le 28 mars 2008.

En ce qui concerne les consultations régionales, le ministre mentionnait que les conférences régionales des élus (CRÉ) de chacune des régions administratives devaient tenir une ou plusieurs consultations afin de recueillir les commentaires et les réactions des différentes clientèles intéressées par la forêt sur leur territoire.

PARTIE 2 Mandat dévolu à la CRÉ

Après discussion et interprétation des propos du ministre, il appert que celui-ci voulait savoir « ce qui tenait la route » dans le Livre vert, en considérant l'annonce rapide d'un projet de loi à l'assemblée nationale au mois de juin 2008.

La CRÉ retenait également qu'elle avait comme mandat d'enrichir la réflexion ayant cours au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur le projet de réforme du régime forestier.

Enfin, la CRÉ comprenait que le ministre avait des attentes envers ce qui s'avère être l'un des plus gros projets de régionalisation jamais avancé par le gouvernement du Québec.

PARTIE 3 Méthodologie

Sommairement, les deux livrables que devait produire la CRÉ étaient les suivants :

Livrable 1 **Avis de la CRÉ sur le Livre vert - *PRIORITAIRE***
Livrable 2 **Rapport de consultation sur le Livre vert**

Pour produire ces deux livrables, la CRÉ a suivi le schéma méthodologique ci-dessous :

Figure 1. Schéma méthodologique (plan de travail de la CRÉ).

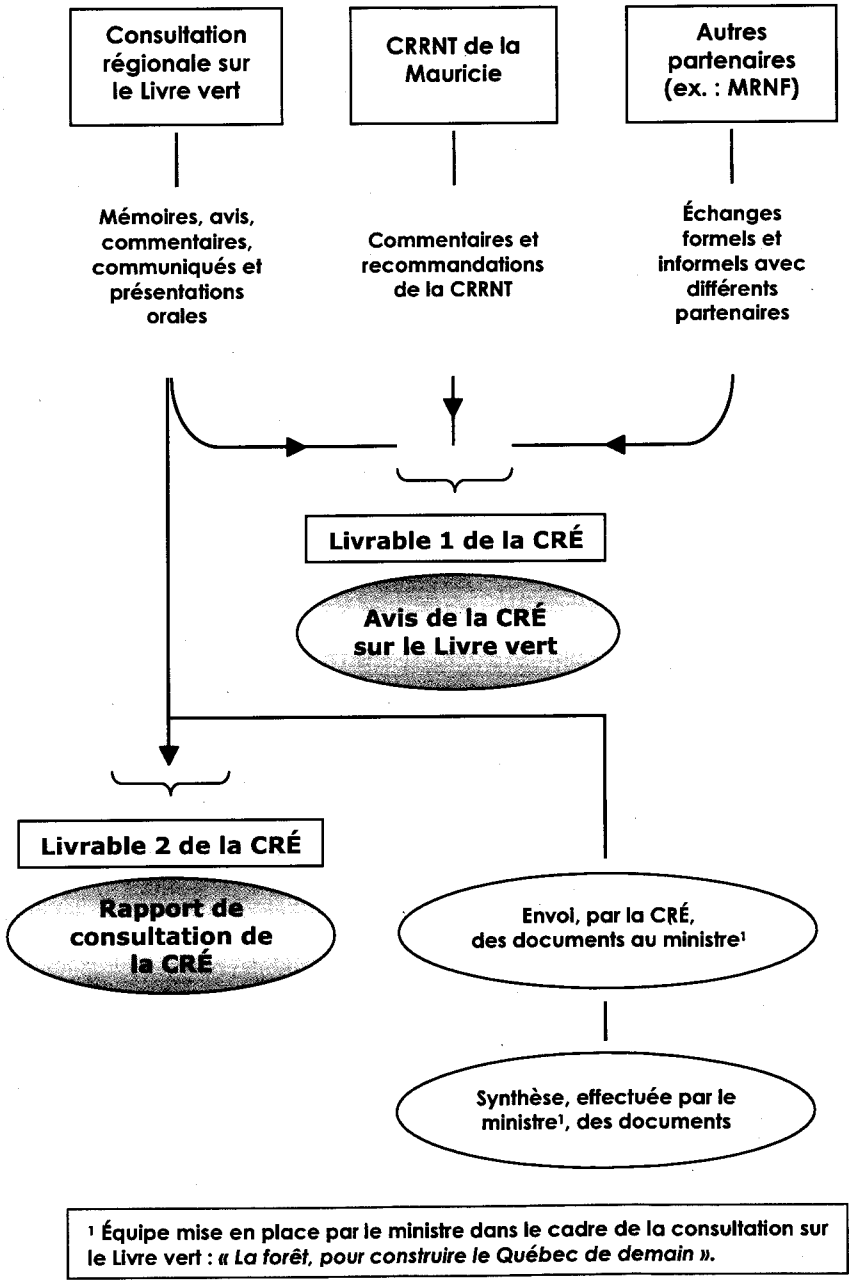

[1] Équipe mise en place par le ministre dans le cadre de la consultation sur le Livre vert : *« La forêt, pour construire le Québec de demain »*.

CRRNT de la Mauricie
La commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Mauricie s'est réunie le 27 février et le 18 mars 2008 pour discuter des commentaires et/ou recommandations pouvant être fait sur le Livre vert.[1]

Consultation régionale
La CRÉ et le MRNF ont tenu deux séances de consultation régionale sur le Livre vert. La première séance de consultation s'est déroulée à La Tuque le 12 mars 2008 en soirée, alors que la deuxième séance de consultation a été tenue à Trois-Rivières, le 18 mars 2008 également en fin de journée.

Autres partenaires
Plusieurs partenaires ont également été consultés de manière formelle et informelle. Parmi ces partenaires, il y a entre autres le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

PARTIE 4 Résultats sommaires en provenance de la consultation régionale

Pour les consultations tenues à La Tuque et Trois-Rivières, 151 individus ont été inscrits par la CRÉ. Ces individus représentaient différents secteurs d'activités intéressés par le Livre vert (**Tableau 1**).

Tableau 1. Présences aux séances de consultation sur le Livre vert.

Secteur d'activité	12 mars 2008	18 mars 2008
Coopérative et travaux sylvicoles	5	4
Consultant	4	5
Développement économique	6	3
Éducation et transfert de connaissances	2	4
Faunique	4	2
Forêt privée	0	3
Gouvernement (ministères)	5	6
Multiressource	3	7
Municipalité, MRC et organisme parapublic	7	10
Organisation environnementale	0	2
Organisation syndicale	0	10
Usine de transformation du bois	21	17
Citoyen/individu	10	8
Autres	2	1
TOTAL	**69**	**82**
	151	

Ces séances de consultation ont été enregistrées sur pellicule audio-vidéo. Au total, près de 4[1/2] heures ont été accordées aux différents intervenants pour s'exprimer sur les divers éléments véhiculés à travers le Livre vert.

[1] Un comité restreint de la CRRNT s'est réuni le 27 février toute la journée et la CRRNT s'est réunie le 18 mars de 9h00 à 15h00.

Lors des séances de consultation, 21 documents[2] ont été présentés oralement.

Dans un communiqué, la CRÉ avait invité ceux et celles qui envisageaient déposer un mémoire ou un avis à lui transmettre une copie au plus tard le mercredi 19 mars. De plus, la CRÉ suggérait fortement, aux intéressés par le Livre vert, de transmettre leurs documents via la consultation en ligne effectuée par le MRNF et de l'acheminer par courrier à l'adresse suggérée.

Au terme des consultations, 35 documents ont été transmis à la CRÉ. Cependant, lorsque l'on considère les mémoires individuels ayant le même contenu, il faut ajouter 179 mémoires; le grand total de documents reçus à la CRÉ est donc 214 (**Annexes**).

Il a été difficile de prendre en considération l'ensemble des documents, soumis par les différents intervenants intéressés par le Livre vert, entre autres compte tenu de la période de réception des documents (**Tableau 2**).

Tableau 2. Période de réception des documents à la CRÉ.

Période de réception des documents[1]	Documents reçus à la CRÉ [2]
Semaines du 02 mars au 19 mars 2008	21
Semaine du 20 mars au 27 mars 2008	6
Après le 28 mars 2008	8
Total	**35 (214) documents reçus**

[1] Mémoires, commentaires, avis ou communiqués.
[2] En plus de ces documents, 179 mémoires individuels ayant le même contenu ont été reçus au cours des mois de février et mars.

Concernant la date butoir du 28 mars 2008 proposée par le ministre, la CRÉ avait d'ailleurs adopté une résolution en faveur du prolongement de la période de consultation sur le Livre vert au 30 avril 2008. La CRÉ manifestait alors des craintes à ne pas disposer de l'ensemble des commentaires des personnes intéressées par cette question en région. Le ministre n'a pas donné suite à cette demande de la CRÉ.

La CRÉ a procédé à la lecture et à l'analyse de l'ensemble des documents qui lui ont été déposés, et ce, peu importe la date de dépôt de ceux-ci. Elle n'a cependant pas effectué la synthèse de l'ensemble des documents déposés, puisque le MRNF-Québec a signalé qu'il devait produire une synthèse des documents.

Tous les documents ont été transmis par la CRÉ au MRNF-Québec en plusieurs envois électroniques et deux envois postaux.

[2] Mémoires, avis, commentaires ou communiqués.

Pour des informations relatives au contenu des documents qui ont été déposés par les différents intervenants intéressés par le Livre vert, la CRÉ suggère d'entrer en contact avec les auteurs de ces documents. La liste des intervenants qui ont déposé un document (mémoire/commentaire/avis/communiqué) figure en **Annexes.**

PARTIE 5 Notes signalétiques sur l'avis de la CRÉ

L'avis de la CRÉ sur le Livre vert, déposé au ministre le 28 mars 2008, fait notamment état des convergences puisées à même les éléments structurants exprimés lors des séances de consultation ou lors de l'analyse de documents déposés à cette fin, des commentaires et recommandations de la CRRNT et d'échanges avec différents partenaires.

Cependant, en considérant le temps consenti pour cet exercice de consultation, il a été difficile d'identifier les positions divergentes, de convoquer des intervenants ciblés et de travailler à établir des consensus.

L'avis de la CRÉ a été discuté lors d'un conseil d'administration spécial de la CRÉ portant sur le Livre vert. Cet avis a été entériné par ce même conseil d'administration le 27 mars 2008, et acheminé trois jours après par courriel et par courrier.

CONCLUSION

Le Livre vert : *« La forêt, pour construire le Québec de demain »* a sollicité un intérêt certain aux yeux des mauriciennes et des mauriciens. Cet intérêt a été manifeste puisque plus de 150 individus ont participé aux séances de consultation, plus de 200 documents ont été déposés à la CRÉ et près de 20 de ces documents ont fait l'objet d'une présentation orale.

Ce rapport de consultation visait à faire état de la manière dont la CRÉ a procédé pour remplir le mandat qui lui a été dévolu. Il visait à illustrer le cheminement méthodologique de la CRÉ dans cet exercice et à présenter sommairement quelques résultats en provenance de la consultation régionale.

Pour des informations additionnelles relatives à ce rapport, la CRÉ invite tous ses partenaires à entrer en contact avec elle.

ANNEXES

- Liste des documents présentés lors des séances de consultation et/ou déposés à la CRÉ
- Communiqué de la CRÉ – 26 février 2008
- Communiqué de la CRÉ – 17 mars 2008
- Communiqué de la CRÉ – 09 avril 2008
- Séance de consultation sur le Livre vert – Déroulement de la rencontre
- Montage « photo » des séances de consultation

Documents présentés lors des séances de consultation et/ou déposés à la CRÉ

Intervenants	Présentation orale		Dépôt de document	Nbre de pages	Date de réception
	2008-03-12	2008-03-18			
Abénakis de Wôlinak (Conseil de bande)			1	2	18 mars 2008
AbitibiBowater		1	1	36	18 mars 2008
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes			1	5	27 mars 2008
Agglomération de La Tuque	1		1	6	28 mars 2008
ANCAI - Transport forestier			1	8	17 mars 2008
Association chasse et pêche fléchée inc.			1	2	26 mars 2008
Association des biologistes du Québec			1	2	31 mars 2008
Association des gestionnaires de ZECS région Mauricie		1	1	8	18 mars 2008
Association des pourvoiries de la Mauricie			1	19	20 mars 2008
Association des trappeurs du Haut-St-Mauricie	1		1	2	25 mars 2008
Association forestière de la vallée du Saint-Maurice		1	1	12	18 mars 2008
Chambre de commerce et d'industrie du Haut-St-Maurice	1		1	2	28 mars 2008
CLD de Maskinongé			1	5	19 mars 2008
Coopérative forestière du Haut-St-Maurice	1				
Corporation de gestion du réservoir Gouin	1		1	3	12 mars 2008
École forestière de La Tuque	1		1	4	28 mars 2008
Foresterie CHB ltée		1	1	12	18 mars 2008
Ordre des technologues professionnels du Québec			1	30	27 mars 2008
Conseil central du Cœur du Québec - CSN		1	1	4	18 mars 2008
Patrice Gaudreault, G.F.			1	3	10 mars 2008
Pourvoirie du lac Oscar			1	57	18 mars 2008
Produits forestiers ARBEC		1	1	8	18 mars 2008

Documents présentés lors des séances de consultation et/ou déposés à la CRÉ *(suite)*

Intervenants	Présentation orale		Dépôt de document	Nbre de pages	Date de réception
Produits forestiers RBF inc.	1	1	1	18	12 mars 2008
Rébec - Filiale de Rémabec	1	1	1	14	31 mars 2008
Regroupement des locataires des terres publiques du Québec			1	14	6 mars 2008
SCEP-FTQ		1	1	2	18 mars 2008
Smurfit-Stone	1		1	13	31 mars 2008
Société des établissements de plein air du Québec			1	14	4 avril 2008
Sylviculture inc. et Services forestiers SF inc.			1	23	18 mars 2008
Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie		1	1	7	21 mars 2008
Table sectorielle de l'industrie forestière - Région 04		1	1	8	18 mars 2008
Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie		1	1	9	19 mars 2008
Mémoire individuel			1	6	5 mars 2008
Mémoire individuel			1	7	31 mars 2008
Mémoire individuel			1	1	10 mars 2008
Mémoire individuel			1	6	18 mars 2008
Mémoires individuels ayant le même contenu			179	1107	Février, mars 2008
TOTAL	**9**	**12**	**35 (214)**	**372 (1479)**	
	21				

CRÉ de la Mauricie
Conférence régionale des élus

COMMUNIQUÉ

LIVRE VERT
Il y aura deux soirées de consultation en Mauricie

Trois-Rivières, le 26 février 2008. Dans le cadre de la proposition d'un nouveau modèle de gestion forestière pour le Québec contenue dans le Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain,* le gouvernement du Québec a mandaté la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie pour tenir une consultation régionale.

Ainsi, les organismes, les associations, les entreprises et tous les individus intéressés par la question forestière sont invités à participer aux soirées de consultation qui se tiendront :

- À La Tuque, le mercredi 12 mars 2008, 19 h 00 (Salle des Chevaliers de Colomb)
- À Trois-Rivières, le mardi 18 mars 2008, 19 h 00 (Hôtel du Roy)

Les personnes qui souhaitent participer à l'une ou l'autre de ces soirées de consultation sont priées de s'inscrire à la CRÉ, avant le 10 mars 2008, en téléphonant au 819 691-4969.

Ces soirées sont l'occasion de faire valoir son opinion et de participer à un débat régional portant sur les enjeux de la gestion forestière, notamment ceux liés à la gouvernance. De façon plus précise, le nouveau régime forestier que le gouvernement du Québec soumet à la consultation propose neuf orientations :

1. Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier
2. Recentrer le rôle du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur ses responsabilités fondamentales
3. Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État
4. Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières
5. Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilité des gestionnaires et des aménagistes
6. Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur
7. Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État

8. Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive
9. Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée

Ces orientations sont clairement définies dans le Livre vert disponible sur le site www.consultation-regime-forestier.gouv.qc.ca Dans le but de favoriser la réflexion autour de ces orientations, le gouvernement énonce dans son Livre vert une série de questions. La CRÉ invite toute personne qui souhaite prendre part à la consultation à s'y référer.

Pour soumettre un mémoire ou formuler des commentaires, il faut également se référer au site Internet de la consultation. Pour participer aux soirées de consultation qui se tiendront en Mauricie, il faut s'inscrire en téléphonant à la CRÉ.

-30-

Source : Denise Béchard
Agente de communication
819 691-4969 #227

CRÉ de la Mauricie
Conférence régionale des élus

COMMUNIQUÉ

LIVRE VERT
La consultation se poursuit demain à Trois-Rivières

Trois-Rivières, le 17 mars 2008. La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie poursuit sa consultation régionale sur la proposition d'un nouveau modèle de gestion forestière pour le Québec contenue dans le Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain.*

Lors de la première soirée de consultation qui se tenait à La Tuque la semaine dernière, pas moins de 80 personnes ont exprimé leurs commentaires sur les orientations qu'entend prendre le gouvernement du Québec afin d'améliorer le régime forestier.

Pour la deuxième et dernière soirée de consultation qui se tiendra demain, le 18 mars, à compter de 19 h 00 à l'Hôtel du Roy de Trois-Rivières, la CRÉ attend autant de participants qu'à La Tuque. Les enjeux de la gestion forestière, notamment ceux liés à la gouvernance, sont au cœur du débat.

La CRÉ rappelle que pour soumettre un mémoire ou formuler des commentaires, il faut se référer au site Internet de la consultation www.consultation-regime-forestier.gouv.qc.ca. La date limite pour transmettre à Québec tout mémoire ou avis est le 28 mars 2008.

Cependant, la CRÉ invite ceux et celles qui envisagent de déposer un mémoire ou un avis, à lui en transmettre une copie au plus tard ce mercredi, 19 mars. Tous les documents qui parviendront à la CRÉ à cette date seront pris en compte pour l'élaboration de la position régionale que défendra la CRÉ. Il en sera de même pour les commentaires qui auront été exprimés verbalement lors des deux soirées de consultation. Pour transmettre un document : crem@cre-mauricie.qc.ca

-30-

Source : Denise Béchard
Agente de communication
819 691-4969 #227

CRÉ de la Mauricie
Conférence régionale des élus

COMMUNIQUÉ

LIVRE VERT
L'avis de la Conférence régionale des élus de la Mauricie

Trois-Rivières, le 9 avril 2008. La Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie rend public son avis sur la proposition d'un nouveau modèle de gestion forestière pour le Québec contenue dans le Livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain.*

L'avis de la CRÉ a été produit à l'issue de la consultation régionale qui a permis de recueillir plus de 40 mémoires ou avis ainsi que de nombreux commentaires dans le cadre des deux rencontres qui se sont tenues à La Tuque, le 14 mars, et à Trois-Rivières, le 18 mars.

Plus de 170 personnes, des citoyens, représentants d'organismes ou porte-parole d'entreprises privées ont profité de cette consultation pour rencontrer la CRÉ et partager leur réflexion sur les orientations que propose le gouvernement dans son projet de régionalisation du régime forestier. La CRÉ a tenu compte de l'ensemble des avis et commentaires qu'elle a reçus et qui ont été transmis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour élaborer son avis.

L'un des faits saillants de cet avis porte sur une proposition de modèle préliminaire de gouvernance régionale qui vise notamment une contribution accrue à la prospérité et à la pleine expression de la Mauricie. L'avis de la CRÉ est disponible sur le site Internet www.cre-mauricie.qc.ca section Documentation. On le trouve également ci-joint.

-30-

Source : Denise Béchard
Agente de communication
819 691-4969 #227

CRÉ de la Mauricie
Conférence régionale des élus

Ressources naturelles et Faune
Québec

Consultation sur le Livre vert
La forêt, pour construire le Québec de demain

Déroulement de la rencontre

19h00	Ouverture de la consultation
	Mot de bienvenue
	Présentation sommaire du Livre vert *(M. Alain Simard, directeur général régional Mauricie - Centre du Québec, MRNF)*
19h45	Déroulement de la consultation
	Présentation des mémoires *(8 à 10 minutes par présentation)*
20h45	Discussion sur les principaux enjeux du Livre vert concernant la gouvernance
21h30	Conclusion et suite des évènements

Site Internet sur la consultation du Livre vert
http://www.consultation-regime-forestier.gouv.qc.ca

Séance de consultation tenue à La Tuque le 12 mars 2008

Séance de consultation tenue à Trois-Rivières le 18 mars 2008